

**PREFECTURE DU PAS DE CALAIS**  
**Arrondissement de Montreuil sur mer**  
**Communauté de Communes du Haut Pays du**  
**Montreuillois**  
**Enquête Publique Unique**



<b><u>RAPPORT</u></b>  <b><u>D'ENQUETE</u></b>  <b><u>PUBLIQUE</u></b>	<p>-Décision De Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE du 9 Janvier 2018 N° E 17000184/59</p> <p>-Arrêté d'enquête publique unique du 22 Janvier 2018 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais</p> <p>-Autorité Organisatrice de l'enquête : Préfecture du Pas de Calais</p> <p>-Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois</p>
<b><u>OBJET DE L'ENQUETE</u></b>  <b><u>Dates de l'Enquête</u></b>	<p><b>Aménagement d'ouvrages de rétention en tête du bassin versant de l'Aa</b></p> <p><b><u>Enquête Publique du 12 Février au 14 Mars 2018</u></b></p>
<b><u>Siège de l'Enquête</u></b>	<b>Mairie de BOURTHES</b>
<b><u>Commissaire Enquêteur</u></b>	<b>Monsieur PATOUT JEAN-MARIE</b>



Enquête Publique Unique N°E 17000184/59 du Lundi 12 Février au Mercredi 14 Mars 2018 portant :  
 Demande d'Autorisation Environnementale au titre de la loi sur l'eau, demande de déclaration d'intérêt général, instauration de servitudes de rétention temporaire des eaux, instauration de servitudes de passage

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le CE

## SOMMAIRE

<b>Lexique</b>	<b>p.3</b>
<b><u>Composition du dossier d'enquête</u></b>	<b>p.4</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 1. Demande d'Autorisation Environnementale</li> <li>➤ 2. Demande de Déclaration d'Intérêt Général</li> <li>➤ 3. Servitude de rétention temporaire des eaux</li> <li>➤ 4. Servitude de passage</li> <li>➤ 5. Décision de non-soumission de l'Autorité Environnementale</li> <li>➤ 6. Avis de l'Agence Française pour la Biodiversité</li> <li>➤ 7. Avis de la DDTM</li> </ul>	<b>p.5</b>
<b><u>Préambule</u></b>	<b>p.5</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Objet de l'enquête publique</b></li> <li>➤ <b>Justificatif du projet</b></li> </ul>	<b>p.7</b>
<b><u>I. Analyse synthétique de la demande d'Autorisation Environnementale</u></b>	<b>p.8</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ I.1 Cadre juridique</li> <li>➤ I.2 Etude détaillée du projet</li> <li>➤ I.3 Données techniques</li> <li>➤ I.4 Incidence du projet sur la ressource en eau</li> <li>➤ I.5 Etat du milieu naturel</li> <li>➤ I.6 Analyse des terrains des ouvrages à créer ou à agrandir</li> <li>➤ I.7 Analyse floristique, faunistique</li> <li>➤ I.8 Trame Verte et Bleue</li> <li>➤ I.9 Incidence sur les milieux naturels et remarquables</li> <li>➤ I.10 Impact sur les zones humides</li> <li>➤ I.11 Mesures d'évitement et de réduction d'impacts du projet (Séquence Eviter, Réduire, Compenser)</li> <li>➤ I.12 Modalités d'intervention et de surveillance des ouvrages</li> </ul>	<b>p.19</b>
<b><u>II. Analyse synthétique de la demande de Déclaration d'Intérêt Général</u></b>	<b>p.20</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ II.1 Mémoire justifiant l'intérêt général de l'opération</li> <li>➤ II.2 Le projet</li> <li>➤ II.3 L'intérêt général de l'opération</li> <li>➤ II.4 Estimation des investissements</li> <li>➤ II.5 Estimation des dépenses d'entretien, de surveillance et de gestion des barrages</li> <li>➤ II.6 Calendrier prévisionnel</li> </ul>	<b>p.27</b>
<b><u>III. Analyse synthétique du dossier de la servitude de rétention temporaire des eaux</u></b>	<b>p.28</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ III.1 Objet</li> <li>➤ III.2 Cadre juridique</li> <li>➤ III.3 Contenu du dossier</li> <li>➤ III.4 Raisons de l'instauration de la servitude et engagement de la CCHPM</li> <li>➤ III.5 Sujétions et interdictions liées à l'instauration de la servitude</li> </ul>	<b>p.30</b>
<b><u>IV. Analyse synthétique du dossier de la servitude de passage</u></b>	<b>p.31</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ IV.1 Objet du dossier</li> <li>➤ IV.2 Contexte réglementaire</li> <li>➤ IV.3 Mise en œuvre de la servitude</li> </ul>	<b>p.32</b>
<b><u>V. Déroulement de l'enquête publique</u></b>	<b>p.33</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ V.1 Préambule</li> <li>➤ V.2 Concertation</li> <li>➤ V.3 Désignation du commissaire enquêteur</li> <li>➤ V.4 Préparation de l'enquête</li> <li>➤ V.5 Arrêté d'enquête</li> <li>➤ V.6 Visite des lieux, contrôle de l'affichage, dépôt des registres</li> <li>➤ V.7 Mesures de publicité et de contrôle</li> <li>➤ V.8 Notifications</li> <li>➤ V.9 Sièges de l'enquête</li> <li>➤ V.10 Responsable du projet</li> </ul>	<b>p.37</b>

➤ V.11 Dossier d'enquête	
➤ V.12 Registres d'enquête	
➤ V.13 Observations du public	
➤ V.14 Déroulement des permanences	p.38
➤ V.15 Analyse bilancielle de la contribution du public	
➤ V.16 Climat de l'enquête	p.39
➤ V.17 Clôture de l'enquête	
➤ V.18 Chronologie de l'enquête	p.40
<b>VI Examen des observations du public et mémoire de réponse du pétitionnaire</b>	<b>p.41</b>
<b>Réflexion du CE et clôture du rapport</b>	<b>p.53</b>

## LEXIQUE

<u>Sigle ou acronyme</u>	<u>Signification, définition</u>
CE	Commissaire Enquêteur
CCHPM	Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois
SmageAa	Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa
PLU (i)	Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)
PAPI	Plan d'Actions et de Prévention des Inondations
PPRI	Plan de Prévention du Risque Inondation
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
CDPENAF	Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers
ARS	Agence Régionale de Santé
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
SPANC	Service Public d'Assainissement Non Collectif
S(D)AGE	Schéma (Directeur) d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SRCAE	Schéma Régional, Air, Climat, Energie
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
EARL	Exploitation(Entreprise) Agricole à Responsabilité Limitée
RNU	Règlement National d'Urbanisme
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
CAPSO	Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer
PRE	Plan de Respect de l'Environnement
PAQ	Plan d'Assurance Qualité
PPSPS	Plan Particulier de Santé et de Protection des Personnes
DICRIM	Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs
PPRI	Plan de Prévention des Risques Inondations
SIVOM	Syndicat Intercommunal à vocation multiple
ZICO	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

<h2 style="margin: 0;"><u>Composition du dossier soumis à enquête</u></h2>
----------------------------------------------------------------------------

### **1. Dossier d'Autorisation Environnementale comprenant :**

- Contexte, objet et présentation du projet
- Identité du demandeur
- Présentation détaillée du projet
- Nature, consistance, volume et objet des installations, ouvrages, travaux et aménagements (IOTA) envisagés et rubriques
- Justification du projet
- Etude des incidences du projet sur la ressource en eau et les milieux et mesures correctives
- Etude d'incidence sur les sites Natura 2000
- Compatibilité des aménagements avec les outils de gestion et de planification
- Synthèse des incidences et des mesures
- Modalités d'intervention, de surveillance et d'entretien
- Résumé non technique
- Annexes :
  - Caractéristiques principales des ouvrages de tamponnement à créer ou à agrandir
  - Caractéristiques principales des ouvrages existants à réhabiliter
  - Caractéristiques principales des ouvrages existants ne faisant pas l'objet de travaux
  - Plans des ouvrages
  - Décision de l'Autorité Environnementale de non soumission à étude d'impact
  - Rapport de « Caractérisation et délimitation de zones humides » par Alpha Environnement de Mai 2017
  - Rapport d' « Evaluation des fonctionnalités des zones humides dans le cadre de l'aménagement d'ouvrages de rétention impactant une zone humide » par Alpha Environnement de Juin 2017
  - Détail des scénarios d'aménagement étudiés

### **2. Déclaration d'Intérêt général**

- Mémoire justifiant l'intérêt général de l'opération
- Mémoire explicatif
- Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages
- Pièces annexes précisant les caractéristiques principales des ouvrages de tamponnement à créer ou à agrandir, à réhabiliter, existants ne faisant pas l'objet de travaux

### **3. Servitude de rétention des eaux**

- Résumé non technique
- Objet et justification de l'opération
- Le projet retenu
- Contexte réglementaire
- Raisons de l'instauration de la servitude
- Nature des sujétions et interdictions qui résultent de la création de la servitude et leurs conséquences pour l'environnement
- Plans du périmètre des servitudes
- Liste des propriétaires dont les terrains sont grevés par la servitude
- Projet d'arrêté définissant les servitudes
- Protocole d'indemnisation
- Annexes précisant les caractéristiques des différents ouvrages, bilan de la concertation, délibération du conseil communautaire du 20 Décembre 2016 relative à la politique foncière et aux modalités d'indemnisation.

### **4. Servitude de passage**

- Notice explicative
- Plans du périmètre de servitude
- Liste des propriétaires dont les terrains sont grevés par la servitude
- Modalités de mise en œuvre de la servitude
- Annexes

### **5. Décision de l'Autorité Environnementale de Non Soumission à étude d'impact**

- Décision au cas par cas N°2016-1449 en date du 10 Janvier 2017(Intégrée au rapport de demande d'Autorisation Environnementale).

**Rapport de Alfa Environnement** sur la Caractérisation et délimitation des zones humides de Mai 2017 et Rapport d'Evaluation des fonctionnalités des zones humides dans le cadre de l'aménagement d'ouvrages de rétention impactant une zone humide de Juin 2017. (Intégré au rapport de demande d'Autorisation Environnementale).

### **6. Agence Française pour la Biodiversité**

- Avis technique du 15 Novembre 2017

### **7. Avis DDTM**

- Avis du 3 Octobre 2017

## **PREAMBULE**

*Le présent rapport a été établi par le commissaire enquêteur suite à l'enquête publique relative à la lutte contre les inondations sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois ( CCHPM ), et plus particulièrement*

sur la création et l'aménagement d'ouvrages de rétention en tête du bassin versant de la rivière l'Aa qui prend sa source dans la commune de Bourthes.

Aussi trois communes sont impliquées par cette enquête : Bourthes, Wicquinghem et Ergny, toutes trois situées dans l'arrondissement de Montreuil sur Mer, à proximité de la commune de Hucqueliers.

S'agissant d'une enquête publique unique, les articles R123-7 et L123-6 du Code de l'Environnement (décret du 29 Décembre 2011 modifié par ordonnance N°2016-1060 du 3 Août 2016) disposent que le rapport du commissaire enquêteur est unique et que ses conclusions motivées et ses avis sont réalisés au titre de chacune des enquêtes initialement requises.

Ce rapport présente donc les différentes démarches qui ont été conduites pour initier cette enquête publique, les différentes mesures de concertation qui ont été mises en place par le pétitionnaire, les études géologiques, hydrographiques et autres analyses d'incidence, tous les détails techniques et non techniques qui participent à une meilleure compréhension, les divers scénarios étudiés, l'organisation et le déroulement de l'enquête, et plus particulièrement les observations du public présentées au commissaire enquêteur.

Aucun avis ni conclusion du commissaire enquêteur ne figurent dans ce rapport, ces éléments et leurs justificatifs, ainsi que les réserves où observations de ce dernier seront établies sur quatre rapports séparés intitulés : « Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur ».

Ces rapports et les documents annexes seront transmis exclusivement à l'Autorité Organisatrice et au Tribunal Administratif.

**-O-O-O-O-O-O-O-**

La rivière l'Aa prend sa source dans la commune de Bourthes au lieu-dit Le Grand Bois à une altitude de 122 mètres, et s'étend sur une distance de 89 Km pour se jeter dans la mer du Nord à Gravelines.

Ainsi, on peut distinguer deux entités géographiques : La vallée de L'Aa et le bassin Audomarois et ses versants.

L'entité « Vallée de L'Aa » correspond au plateau calcaire de l'Artois entaillé par L'Aa, dans un espace essentiellement agricole à vocation de polyculture et d'élevage.

Le paysage est équilibré et de qualité avec des villages en fond de vallée, des vallons, des bois, pâtures et autres pelouses calcicoles. L'altitude du bassin versant considéré varie de 100 à 206 mètres.

La Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois (Résultat de la fusion des communautés de communes de Hucqueliers et de Fruges), est située dans la partie Est de l'arrière-pays de Montreuil sur Mer, elle s'étend de Parenty à Créquy dans un axe Ouest-Est sur environ 35 Km, et de Bécourt à Fressin dans un axe Nord-Sud sur une distance de 28 KM.

Sa superficie totale est de 420,7 Km<sup>2</sup>, elle regroupe 49 communes pour un total de 15812 habitants.

La zone concernée par l'enquête publique se situe au Nord du territoire et intéresse les communes de Bourthes, Wicquinghem et Ergny.

## **OBJET DE L'ENQUÊTE :**

Le projet soumis à enquête consiste en l'aménagement d'ouvrages de rétention en tête du bassin versant en amont de Wicquinghem en vue de limiter les conséquences du ruissellement des eaux lors de pluies importantes. Il faut préciser que ce territoire est caractérisé par de fréquentes crues ainsi qu'une forte pluviométrie et un relief marqué. Leurs conséquences sont aggravées par le fort ruissellement sur les coteaux et l'urbanisation du fond de vallée. Les dégâts occasionnés par ces phénomènes sont très impressionnants en raison de la vitesse d'écoulement très rapide en fond de vallée et sur les axes préférentiels d'écoulement.

## **JUSTIFICATION DU PROJET :**

La politique de prévention des crues globale est adaptée à la problématique des inondations du territoire; et fait suite au programme d'action de prévention des inondations ordonné par l'Etat.

Concernant le territoire de Bourthes et Wicquinghem, différentes actions sont mises en œuvre :

- Le développement de la culture du risque avec la mise en place de l'observatoire des crues, la réalisation de divers documents, tels que le Document d'Information Communale sur les Risques majeurs (DICRIM), la mise en place du plan de sauvegarde, les réunions publiques d'information, etc...
- La maîtrise de l'Urbanisme et le respect du Plan de Prévention des Risques d'Inondations de la vallée de l'Aa supérieure.
- Le ralentissement des ruissellements par des aménagements d'hydraulique douce (mise en place de haies, de fascines, de bandes enherbées) pour limiter l'érosion des sols et le ruissellement.
- **Le projet traite ici, de travaux structurant permettant de limiter la genèse des crues.**

Les caractéristiques actuelles des ouvrages de rétention, ne permettent pas un fonctionnement optimal de tous les ouvrages d'écrêtement ni de réduire significativement les crues sur Bourthes et Wicquinghem.

Ainsi plusieurs scénarios ont été proposés. Le scénario retenu est le plus efficace en matière de réduction des débits de pointe sur les zones urbaines de Bourthes et de Wicquinghem soit environ 30%.

Les principes d'aménagement tiennent compte de la volonté des élus de la CCHPM de limiter le projet sur les terres de culture agricole et de maintenir pâturable l'emprise des barrages, ceci afin de ne pas apporter de gêne supplémentaire aux exploitants agricoles.

**Le projet en tête de bassin permettant une diminution d'environ 30% des débits de pointe en amont, pour une crue de période de retour de 10 ans, assurera la mise hors d'eau de 16 habitations pour la crue de référence sur les 44 exposées au risque.**

**Le projet se justifie également pour les raisons suivantes :**

- Fréquence des inondations dommageables en Février- Mars 2002, Novembre 2009, Octobre-Novembre 2012, Décembre 2012-Janvier 2013, Juin 2016. (Conférer liste des événements ayant fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle dans le dossier d'Autorisation Environnementale p.62).
- Efficacité des aménagements projetés pour des crues fréquentes (période de retour de 5 ans) soit : 60% des habitations mises hors d'eau sur Bourthes et 80% sur Wicquinghem.
- Risques liés à la sécurité publique en raison de la fréquence des inondations des routes départementales dans ces deux communes
- Impacts sociaux et environnementaux engendrés par les inondations.

**I ANALYSE SYNTHETIQUE DU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU**

**IDENTITE DU DEMANDEUR**

**Maîtrise d'Ouvrage :**

**Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois**

**Antenne d'Hucqueliers**

**14 Grand Place**

**62650 HUCQUELIERS**

**Tel : 03.21.90.50.32**

**N° Siret 200 069 235 00014**

**Contact : Mme Legrand E**

**Maîtrise d'Ouvrage déléguée :**

**Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa**

**1559 Rue Bernard Chochoy**

**62380 ESQUERDES**

**Tel: 03.21.88.98.82**

**N° Siret 256 204 256 00026**

**Contact : Mr Brusson P**



**Maîtrise d'œuvre :**

**ANTEA GROUP- Agence Nord Est**

**Implantation de Reims**

**35 Rue René Cassin**

**51430 BEZANNES**

**Tel : 03.26.61.65.55**

**S'agissant d'Installations d'Ouvrages de Travaux et d'Activités (IOTA) prévus pour le projet de lutte contre les inondations sur le territoire de la CCHPM, le présent dossier est soumis à autorisation au titre de la réglementation de la loi sur l'eau et de ses articles L 214-1 à L 214-6**

**Les impacts sur les milieux aquatiques ou sur la sécurité publique sont concernés par les rubriques détaillées ci-dessous de l'article R 214-1 du Code de l'Environnement :**

- **Rubrique 3.2.3.0 :**  
**« Plans d'eau permanents ou non : de superficie égale ou supérieure à 3 Ha(Autorisation), de superficie supérieure à 0.1 Ha mais inférieure à 3 Ha (Déclaration)»**

2 ouvrages de rétention seront créés, 2 ouvrages de rétention existant seront agrandis, 7 ouvrages existants seront réhabilités et 2 ouvrages existants ne seront pas modifiés. L'ensemble de ces 13 ouvrages de rétention temporaire des eaux crée des plans d'eau temporaires d'une superficie totale de 19,7 Ha.

**Cette surface étant supérieure à 3 Ha, le projet est soumis à Autorisation au titre de la rubrique 3.2.3.0 du Code de l'Environnement**

- **Rubrique 3.2.5.0 :**  
**« Barrages de retenue et ouvrages assimilés relevant des critères de classement prévus par l'article R 214.112 »**

Conformément aux dispositions de cet article du Code de l'Environnement modifié par décret 2015-526 du 12 Mai 2015 art 17, les 13 ouvrages objets de ce présent dossier sont rangés en classe « A » car le volume stocké est de 166 530 mètres cube, la hauteur maximale s'élevant à 4,30 mètres.

**Au vu des caractéristiques de ces ouvrages, le projet n'est pas soumis au titre de la rubrique 3.2.5.0 du Code de l'Environnement.**

- **Rubrique 3.3.1.0 :**  
« Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant supérieure à 1 Ha (Autorisation), ou comprise entre 0.1 et 1 Ha (Déclaration) »

**La surface de zone humide impactée par le projet étant de 3900 m<sup>2</sup>**

**Au vu de la superficie de zone humide impactée par ce projet, ce projet est soumis à Déclaration**

### **I.1 Cadre juridique :**

- Loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et ses décrets d'application retranscrits dans la partie législative et réglementaire du Code de l'Environnement, Livre II, titre 1<sup>er</sup> « Eau et milieux aquatiques » relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration et à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration. Loi complétée par la loi du 31 décembre 2006
- Code de l'Environnement articles L 210-1 à L 218-81 ; articles R 214-1 à R 214-56 (Décret N° 2015-526 du 12 Mai 2015)
- Code de la Santé Publique.
- Directive cadre Européenne sur l'eau N° 2000/60/CE du 23 Octobre 2000.
- Code Civil article 640 (Rejet d'eaux pluviales)
- Code de l'Environnement Article L 212-1 : Qualité des eaux superficielles
- Code de la Santé Publique : Potabilité des eaux : articles L 1321-1 à 1321-10 et R321-1 à 1321-63, baignades articles L 1332-1 à L 1332-4
- Code Rural et de la Pêche Maritime
- Décret 2004-374 du 29 Avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Décret du 16 Février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas de Calais
- Demande d'Autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, de déclaration d'Intérêt Général, d'instauration d'une servitude de passage, d'instauration d'une servitude de rétention temporaire des eaux, comprenant les pièces et avis exigés par la réglementation en vigueur déposé par la CCHPM, en vue de l'opération d'aménagements d'ouvrages de rétention en tête du bassin versant de l'Aa en amont de Wicquinghem
- Avis rendu par l'Agence Française pour la Biodiversité sur ce dossier en date du 15 Novembre 2017
- Courrier du Directeur de la DDTM du Pas de Calais, daté du 14 Décembre 2017, mentionnant la complétude du dossier ainsi que la régularité de ce dossier et proposant qu'il soit soumis à enquête publique
- Décision du 9 Janvier 2018 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Monsieur PATOUT Jean-Marie en qualité de commissaire enquêteur chargé de l'enquête

Enquête Publique Unique N°E 17000184/59 du Lundi 12 Février au Mercredi 14 Mars 2018 portant :  
Demande d'Autorisation Environnementale au titre de la loi sur l'eau, demande de déclaration d'intérêt général, instauration de servitudes de rétention temporaire des eaux, instauration de servitudes de passage

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le CE

- Arrêté Préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique du 22 Janvier 2018

## **I.2 Etude détaillée du Projet :**

Ce projet fait partie de la première tranche de travaux de lutte contre les inondations par ruissellement.

Il s'agit de réduire la vulnérabilité des communes de Bourthes et Wicquinghem.

Il est donc prévu de mettre en place quatre ouvrages de tamponnement à l'exutoire des thalwegs secs principaux en amont des zones urbanisées. Ils permettront de stocker provisoirement et de restituer avec un débit de fuite contrôlé les ruissellements se produisant sur les parcelles agricoles plus en amont.

De plus, parmi les 14 ouvrages de tamponnement existants sur ce bassin versant, dix présentent un fonctionnement hydraulique non optimal et des signes de dégradations avancés qui mettent en péril leur pérennité.

Le présent programme d'aménagement inclut également la réhabilitation de 7 ouvrages de tamponnement.

Trois ouvrages ont fait l'objet de travaux en 2016 (ouvrages E10-4, E10-6.1, E 10-6.2 autorisés au titre de la loi sur l'eau par arrêté du 21 Novembre 2011).

Par ailleurs, en raison de leur état, les ouvrages E17-3 et E27-5 ont fait l'objet de travaux de réhabilitation d'urgence en Novembre 2016 et en Mai 2017.

Antea Group

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa  
Lutte contre les inondations sur le territoire de la Communauté de communes du Haut-Pays du Montreuillois  
Dossier d'Autorisation Environnementale

A86803/E

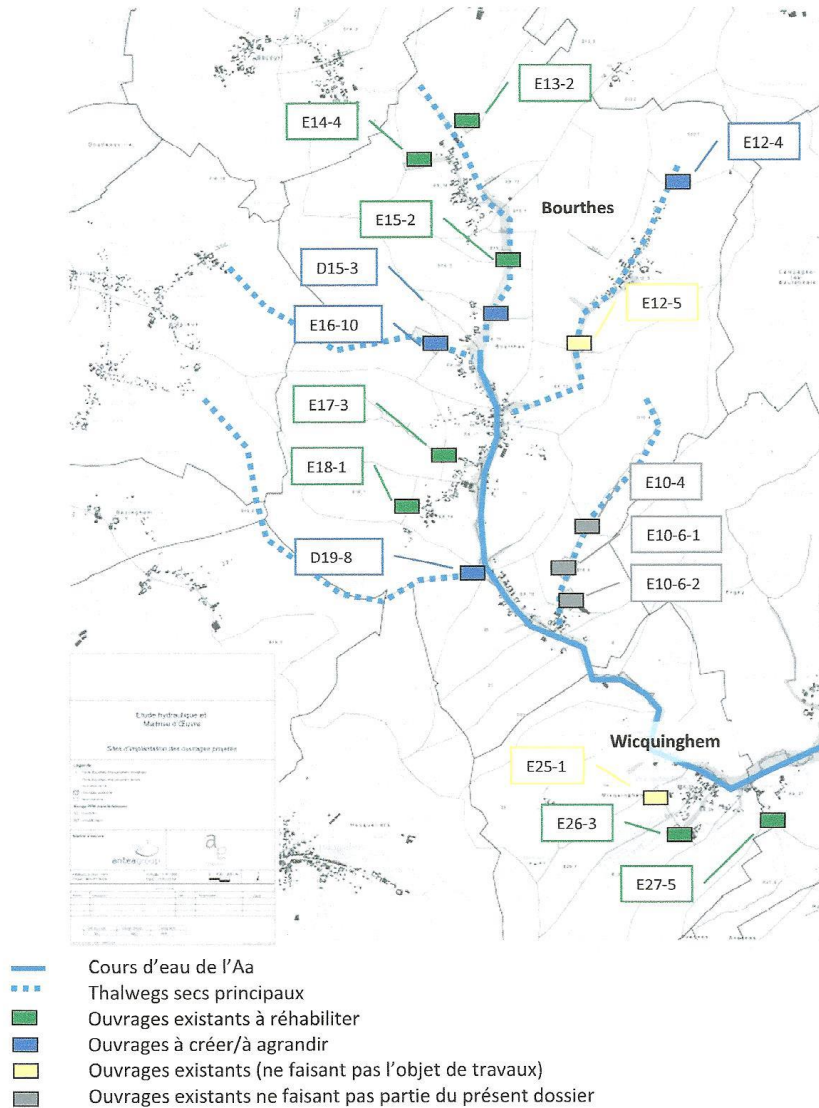


Figure 4 : Localisation des ouvrages de tamponnement

19

Au-delà de réduire la vulnérabilité sur les communes de la CCHPM, la politique de prévention des crues est définie dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Audomarois, labellisé par l'état en Décembre 2011.

Enquête Publique Unique N°E 17000184/59 du Lundi 12 Février au Mercredi 14 Mars 2018 portant :  
Demande d'Autorisation Environnementale au titre de la loi sur l'eau, demande de déclaration d'intérêt général, instauration de servitudes de rétention temporaire des eaux, instauration de servitudes de passage

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le CE

Ce PAPI est mis en œuvre par le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa (SmageAa) à l'échelle du S.A.G.E (Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux) de l'Audomarois. En effet, les mesures de réduction de la vulnérabilité et de l'aléa sur la rivière l'Aa et ses versants ont un effet favorable à l'élimination du risque de submersion du marais d'où la nécessité d'actions visant à réduire le ruissellement en amont qui fait l'objet du présent dossier.

Ces programmes de travaux ont été déclarés d'intérêt général sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes d'Hucqueliers en 2016. Les premiers travaux d'hydraulique douce ayant débuté sur la commune de Bourthes au cours de l'hiver 2016-2017 par la création de 77 ouvrages de haies et de fascines sur un linéaire représentant un total de 5269 mètres

Un partenariat avec la chambre d'agriculture permet de mettre en œuvre des actions de sensibilisation et d'information sur les techniques agronomiques favorables à la limitation du ruissellement.

Le bassin versant objet du présent dossier se situe au Nord de la Route Départementale 341 sur une superficie d'environ 65 Km<sup>2</sup>.

### **I.3 Données techniques :**

#### **I.3.1 Pluie de référence :**

La pluie de projet retenue est un événement centennal de type hivernal sur une durée de 24 heures et qui correspond à un événement pluvieux à l'origine des crues de l'Aa, de période de retour 10 ans avec un débit de pointe estimé à 9 mètres cube par seconde. Pour mémoire le débit de pointe à Wicquinghem a été estimé à 12,7 mètres cube pour l'événement de Mars 2012 et à 11,2 pour l'événement d'Octobre 2012.

#### **I.3.2 Ouvrages en remblai :**

Le corps de ces ouvrages sera constitué de remblais en matériaux imperméables, (base argileuse).

Le décapage de la terre végétale au droit du site d'implantation des ouvrages permettra de réaliser un ancrage des matériaux dans le terrain naturel. Ces ouvrages seront recouverts de terre végétale qui sera ensemencée et restera exploitable pour l'agriculture.

Les caractéristiques dimensionnelles communes des ouvrages sont les suivantes :

- Fruit maximal du talus (3H/1V) soit une pente avoisinant les 30%
- Largeur de crête de 3 mètres afin de permettre le passage des engins d'entretien.

Les apports d'eau sont issus du ruissellement direct. Les débits de pointe seront tamponnés par la mise en place optionnelle d'un organe de régulation, ainsi les volumes d'eau retenus seront stockés provisoirement, avant de s'écouler vers l'aval à vitesse réduite et modérée. Le stockage permettra une sédimentation accrue des particules en suspension, limitant ainsi le transfert vers l'aval de ces sédiments et des polluants éventuels, ainsi que l'envasement des collecteurs en aval.

Antea Group

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa  
 Lutte contre les inondations sur le territoire de la Communauté de communes du Haut-Pays du Montreuillois  
 Dossier d'Autorisation Environnementale

A86803/E

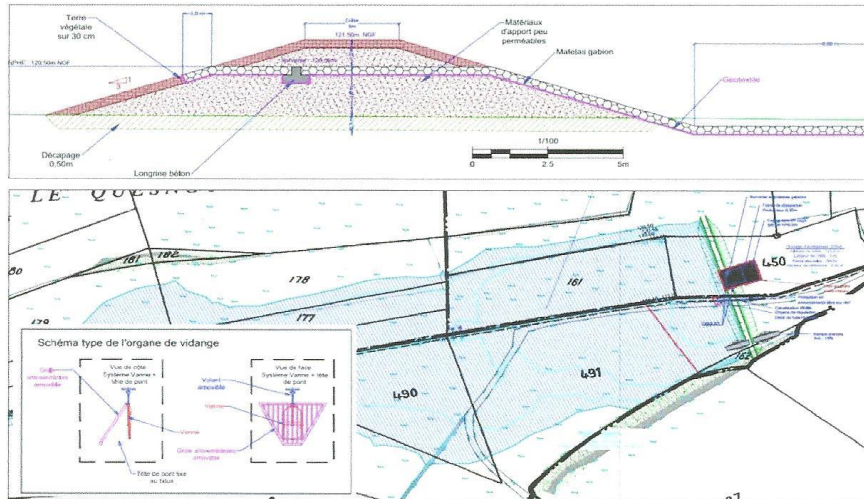


Figure 9 : Extrait du plan de masse – Ouvrage D19-8

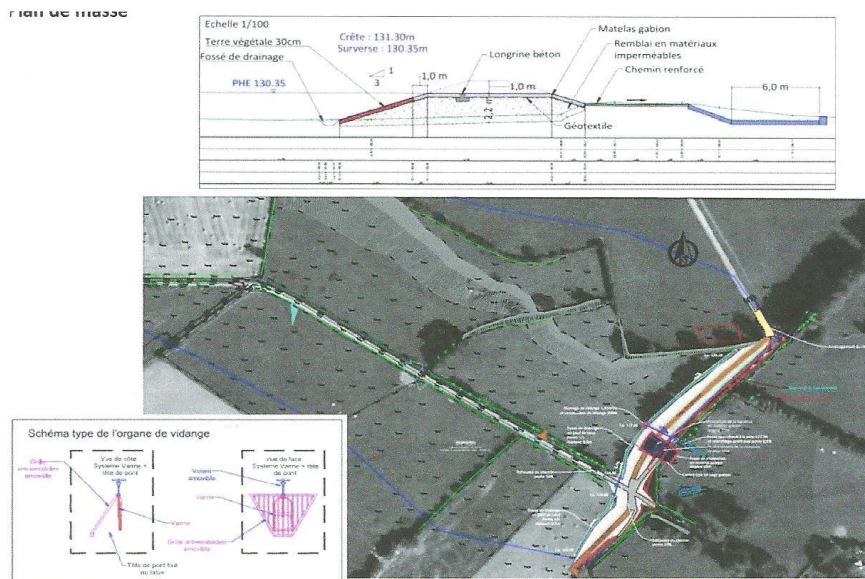


Figure 10 : Extrait du plan de masse – Ouvrage E16-10

#### **I.4 Incidences du projet sur les ressources en eau :**

Le climat est de type océanique, mais l'altitude lui confère un caractère plutôt continentalisé.

L'hiver est beaucoup plus froid en moyenne que dans la région et la fréquence des gelées et des épisodes neigeux est supérieure à la moyenne régionale.

La pluviométrie est très élevée également avec des relevés nettement supérieurs à ceux de la métropole Lilloise par exemple (Pratiquement le double).

Il existe une nappe de craie au droit de la zone du projet. La nappe de craie est libre et constitue le réservoir le plus important exploité pour l'usage industriel, domestique et agricole.

La vulnérabilité de cette nappe est assez forte du fait de l'absence de protection sédimentaire.

La superficie de cette nappe est de 951 km<sup>2</sup>, dont 868 km<sup>2</sup> à l'affleurement.

La recharge naturelle essentielle est en grande partie assurée par l'infiltration des pluies efficace de novembre à avril.

Les exutoires de ce réservoir sont constitués par des sorties naturelles (sources de débordements et de déversements dans les cours d'eau drainant et les zones humides) et des sorties artificielles par captage

La qualité des eaux souterraines est déterminée par le SDAGE 2016-2021 du bassin Artois-Picardie.

Concernant l'aspect chimique global, la masse d'eau est considérée en mauvais état en raison de traces de glyphosate et d'atrazine.

L'objectif cadre de la Directive Européenne du 23 octobre 2000 était d'atteindre le bon état des masses d'eau pour 2015, pour la masse d'eau de l'audomarois concernée (FRAG001), l'objectif est reporté à 2027.

Sur l'aspect quantitatif la masse d'eau est considérée globalement en bon état.

Sur la commune de Bourthes, un captage est situé sur le secteur d'étude (captage N° 0011X0001/01), or l'ouvrage E 12-5 est situé dans le périmètre de protection mais ne fait pas l'objet de travaux.

Concernant les risques naturels, la base de données « Prim.net » indique que les événements ayant fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle sur les trois communes concernées sont les inondations et les coulées de boue.

En effet, ont fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle (inondations et coulées de boues):

- 10 événements de 1988 à 2015 sur la commune de Bourthes
- 12 événements de 1988 à 2012 sur la commune de Wickinghem
- 7 événements de 1991 à 2012 sur la commune de Ergny

### **Impact du projet sur les eaux souterraines :**

#### **+ En phase travaux :**

Sur l'aspect quantitatif, aucun pompage n'étant prévu, et la surface concernée ne représentant que 0,02% de la surface affleurante de la nappe soit 20 ha sur 869 km<sup>2</sup>, **l'impact quantitatif est négligeable.**

Sur l'aspect qualitatif, la nappe (à l'origine considérée de mauvaise qualité), étant subaffleurante au niveau de certains sites de travaux, le risque pour les eaux souterraines est non négligeable.

Il est prévu de maîtriser les rejets par des mesures appropriées dès le début des travaux. Cette pollution ne pouvant avoir lieu qu'en cas d'accident, des mesures préventives seront systématiquement mises en place. De plus, l'entretien des engins de terrassement aura lieu en dehors des sites, **l'impact qualitatif est faible.**

#### **+ En phase d'Exploitation :**

Le temps de séjour des eaux de ruissellement étant au maximum de deux jours, une part significative des eaux est susceptible de s'infiltrer, ne modifiant en rien les écoulements de nappe.

En ce sens, aucun apport de polluant ne sera de nature à impacter les eaux souterraines.

**Le projet aura donc un aspect qualitatif et quantitatif nul en mode exploitation.**

### **I.5 Etat du milieu naturel :**

- Il n'existe pas de réserve naturelle Nationale ni Régionale sur la zone d'étude.
- La limite Nord de la zone d'étude est incluse dans le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, cependant aucun ouvrage ne se situe dans son emprise.
- Il n'existe aucun arrêté de Biotope.
- Il n'existe aucune réserve biologique domaniale
- Il n'existe aucune zone de protection spéciale Natura 2000
- Il n'existe aucune zone spéciale de conservation Natura 2000 dans le périmètre.
- Il n'existe aucune zone RAMSAR (Zones humides aux qualités patrimoniales remarquables sur le plan mondial pour leur faune, leur flore et leurs paysages).



- Aucune ZNIEFF de type I n'est recensée dans la zone d'étude à moins de 3 km.
- Il existe 3 ZNIEFF de type II à proximité de la zone (Vallée de la Course, Haute vallée de l'Aa et ses versants en amont de Remilly-Wirquin, la Cuesta du Boulonnais entre Neufchatel-Hardelot et Colembert.
- Aucune ZICO n'est recensée dans la zone (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux)

## **I.6 Analyse du terrain des ouvrages à créer ou à agrandir**

### **I.6.1 Ouvrages E16-10 et D15-3:**

Champs et prés de formes et de tailles différentes, délimités par des haies arbustives de variétés très diversifiées, bocagères qui servent également de brise-vent. (2500m<sup>2</sup> d'espace boisé pour l'ouvrage D15-3)

Ces plantations offrent un abri également pour la faune et le gibier sauvages. Par ailleurs, ces corridors écologiques favorisent la rétention d'eau et limitent le phénomène d'érosion.

Ces grands espaces ouverts accueillent généralement le bétail d'élevage et présentent une végétation classique de prairies pâturées.

**Les espèces végétales observées sont communes et ne présentent pas d'intérêt particulier dans leur majorité.**

### **I.6.2 Ouvrage E12-4 :**

Zone relativement boisée de façon linéaire avec des espèces relevées semblables aux espaces précédents. (560m<sup>2</sup> d'espace boisé)

Cet espace reçoit les eaux pluviales d'un fossé existant.

### **I.6.3 Ouvrage D19-8 :**

Parcelle agricole utilisée pour la culture du maïs, longée par un chemin agricole et un fossé qui recueille des eaux de ruissellement de la parcelle cultivée. Délimité au sud par une haie champêtre dont les caractéristiques sont identiques aux espaces précédents. (225m<sup>2</sup>)

**L'aire d'étude comprend quatre habitats présentant des caractéristiques diverses :**

**-Prairies et parcelles pâturées**

**-Haies bocagères composées d'arbustes et d'arbres champêtres**

**-Espaces boisés**

**-Parcelle agricole avec importante culture**

### **I.7 Analyse floristique et faunistique:**

Les relevés phytosociologiques établis permettent de vérifier que les espèces végétales observées ne présentent pas d'espèce patrimoniale protégée. La flore observée est d'une relative banalité.

La faune observée comporte nombre d'espèces protégées.

### **I.8 Trame verte et bleue :**

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Trame verte et bleue pour le Nord Pas de Calais a été arrêté par le Préfet de Région, le 16 Juillet 2014.

#### **Les ouvrages sont situés dans des zones classées « artificielles » dans le SRCE**

**Ce schéma montre l'existence d'espaces boisés à proximité des ouvrages du projet. Un espace à renaturer passe à proximité de l'ouvrage D19-8.**

**La vallée de l'Aa constitue un corridor biologique par la présence de petits boisements et bocages. Aucun aménagement ne se situe au sein d'un cœur de nature.**

### **I.9 Incidences sur les milieux naturels et remarquables :**

Compte-tenu de la situation des sites des ouvrages, il apparaît que l'incidence sur les zonages du patrimoine est modérée.

En phase de travaux, pour ce qui concerne les habitats, le projet présentera des incidences négatives en phase travaux (destruction de près de 3300 m<sup>2</sup> d'espace boisé). Toutefois, la surface impactée restant faible au regard de la surface totale des habitats, cette incidence reste faible.

En phase opérationnelle, l'impact du projet est neutre ou positif sous réserve de surveiller l'invasion de certaines espèces en milieu humide.

L'impact sur la flore est négligeable, l'impact sur la faune est modéré en phase travaux et faible à très faible en phase opérationnelle.

**Des mesures de réduction sévères et lourdes des impacts en phase travaux sont imposées au maître d'œuvre afin de prévenir les pollutions à la fois liées à la réalisation des travaux ou accidentelles. (Pose de barrage filtrant, limitation du défrichement, maintenance préventive des engins, zones de stockage étanches, ...etc)**

### **I.10 Impact sur les zones humides**

3 zones humides ont été délimitées dans la zone de projet pour une surface totale de 3900m<sup>2</sup> répartie de la manière suivante :

- Ouvrage D15-3 : 2155m<sup>2</sup>
- Ouvrage D19-8 : 1490m<sup>2</sup>
- Ouvrage E12-4 : 255m<sup>2</sup>

Le diagnostic des fonctionnalités de ces zones a été réalisé par le bureau Alfa Environnement en Mai 2017

### **I.11 Mesures d'évitement et de réduction des impacts du projet :**

De façon à éviter au maximum les impacts sur les milieux naturels, le programme d'aménagement retenu est basé sur le scénario N°12 qui prévoit la création de deux ouvrages de rétention, l'agrandissement de deux ouvrages de rétention existants et la réhabilitation de dix ouvrages de rétention ; soit un total de 16 ouvrages qui participent à la prévention des crues (deux ouvrages existant ne faisant pas l'objet de travaux).

Afin de maximiser la surface du bassin versant interceptée, un positionnement en fond de thalweg et le plus en aval possible est nécessaire, ce positionnement participe également à l'optimisation des coûts d'investissement, d'où le positionnement des ouvrages D15-3 et D19-8.

Le site de compensation envisagé se situe sur la commune de Blendecques, site qui se situe dans la plaine alluviale de l'Aa dans le même bassin hydrogéomorphologique que les sites impactés par le projet. La parcelle concernée est en cours d'acquisition par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) qui en assurera la gestion. Les modalités de gestion seront actées par convention entre la CCHPM et la CAPSO.

Avec l'aménagement prévu de cette zone sur Blendecques, les 3 fonctions, hydrologiques, biogéochimiques et d'accomplissement du cycle biologique des espèces seront globalement compensées. **Le ratio de compensation est estimé à 150%.**

### **I.12 Modalité d'interventions et de surveillance des ouvrages :**

#### ➤ **Pendant la phase Travaux**

Un Plan de Respect de l'Environnement (PRE) est établi en complément du Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS). (Cahiers des charges à destination des entreprises intervenantes).

Les services de la Police de l'Eau et de l'AFB (ONEMA) sont associés aux réunions de chantier et peuvent intervenir pendant la durée des travaux.

#### ➤ **Suivi des travaux**

Un suivi des travaux sera assuré en permanence par le maître d'ouvrage

#### ➤ **Gestion des ouvrages**

La gestion des ouvrages est à la charge du propriétaire soit la CCHPM

#### ➤ **Surveillance des ouvrages**

La surveillance repose sur l'inspection visuelle, de routine, à l'occasion d'événements pluvieux, et après les crues.

Ces inspections font l'objet de vérifications particulières de points bien précis des ouvrages, (fuites, obstruction, ravines désordres de protection, etc....)

#### ➤ **Entretien**

L'Entretien sera assuré par la CCHPM.

L'ensemble des mesures prises, de même que les observations relevées lors des inspections seront notifiées sur un registre qui sera tenu à la disposition du service de la police de l'eau.

*Ce dernier point achève l'analyse synthétique du dossier de demande d'autorisation Environnementale.*

*Ce dossier est complété de 84 figures schémas, photographies, etc... ; de 24 tableaux et de 8 annexes.*

*Les conclusions et avis du Commissaire Enquêteur propres à ce dossier seront établis sur un document séparé.*

## **II ANALYSE SYNTHETIQUE DU DOSSIER DE DEMANDE DE DECLARATION D'INTERÊT GENERAL**

***Avant de présenter le mémoire justifiant de l'Intérêt Général de l'Opération, il est utile de préciser que le programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le terrain de la Communauté de Communes du Canton d'Hucqueliers (aujourd'hui CCHPM après regroupement avec la Communauté de Communes de Fruges) a été déclaré d'Intérêt Général en 2016.***

### **CADRE JURIDIQUE :**

#### **Code de l'Environnement**

-Partie législative Livre Ier : Dispositions communes, titre II : Information et participation des citoyens, chapitre III : Enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement. Articles L123-1 et L123 -2 : Champ d'application et objet de l'enquête publique. L123.3 à L 123.19

-Partie Réglementaire

Livre Ier : Dispositions communes

Titre II : Information et participation des citoyens

Chapitre III : Enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement

- Partie législative

Livre II : Milieux physiques

Titre Ier : Eau et milieux aquatiques et marins

Chapitre Ier : Régime général et gestion de la ressource

- Partie réglementaire

Livre II : Milieux physiques

Enquête Publique Unique N°E 17000184/59 du Lundi 12 Février au Mercredi 14 Mars 2018 portant :  
Demande d'Autorisation Environnementale au titre de la loi sur l'eau, demande de déclaration d'intérêt général, instauration de servitudes de rétention temporaire des eaux, instauration de servitudes de passage

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Titre Ier : Eau et milieux aquatiques et marins  
Chapitre IV: Activités, installations et usage  
•Section 4 : Opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes

## **II.1 MEMOIRE JUSTIFIANT L'INTERÊT GENERAL DE L'OPERATION :**

- ✚ Les communes de Bourthes et de Wicquinghem situées en tête du bassin versant de la rivière l'Aa sont très frappées lors des crues de la rivière dues aux ruissellements en temps de pluies abondantes.

En effet 20 habitations à Bourthes et 21 à Wicquinghem ont été gravement impactées lors d'une crue de 2002.

Ces deux communes ont également subi les crues de l'Aa à deux reprises depuis, en Décembre 2012 et en Juin 2016 avec parfois des hauteurs atteintes proches de celle de 2002.

- ✚ Le Programme d'action et de Prévention de l'Audomarois définit la politique de prévention de ce territoire, en matière de crues et de ruissellement. Ce document a été validé en 2011 et mis en œuvre par le SmageAa à l'échelle du Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux de l'Audomarois.
- ✚ Les acteurs du territoire, ont décidé de mettre en place une stratégie en inscrivant l'investissement nécessaire pour répondre aux enjeux en matière d'inondation.

Ces investissements doivent toutefois rester cohérents et à la mesure de l'enjeu.

Pour satisfaire à ce besoin, un programme raisonnable et raisonné, basé sur une analyse coût/bénéfice a été commandé et mis en place :

Ce programme comprend :

- La maîtrise des ruissellements en tête du bassin versant
- La sensibilisation aux pratiques culturales limitant le ruissellement assistée par la Chambre d'Agriculture
- La résorption des désordres hydrauliques locaux
- La réduction de la vulnérabilité individuelle
- Le développement de la culture du risque
- La maîtrise de l'urbanisation
- La vigilance pour la non-crédation de vulnérabilité nouvelle

## II.2 Le projet

- ✚ Les aménagements concernent 14 ouvrages appelés aussi « ouvrages de tamponnement » (Cf carte ci-après)

-Deux ouvrages nouveaux seront réalisés : D15.3 et D19.8

-7 ouvrages seront réhabilités car ils ne présentent pas un fonctionnement hydraulique optimal, ou présentent des signes de dégradations

-3 ouvrages ont fait l'objet de travaux d'urgence en 2016

-2 ouvrages ne font pas l'objet de travaux

- ✚ Le bassin versant se situe au Nord de la RD 341. Son exutoire étant situé en sortie de la commune de Wicquinghem par le cours d'eau l'Aa. La superficie s'élève à 65 km<sup>2</sup> environ.

- ✚ La pluie de projet retenue est un événement centennal de type hivernal pour une durée de 24h.

Cela correspond à un événement pluvieux à l'origine d'une crue hivernale de période de retour 10 ans.

Dans ce cas, le débit de pointe est estimé à 9 m<sup>3</sup>/seconde. A noter qu'en 2002 les débits de pointe ont été estimés à environ 12 m<sup>3</sup>/s.

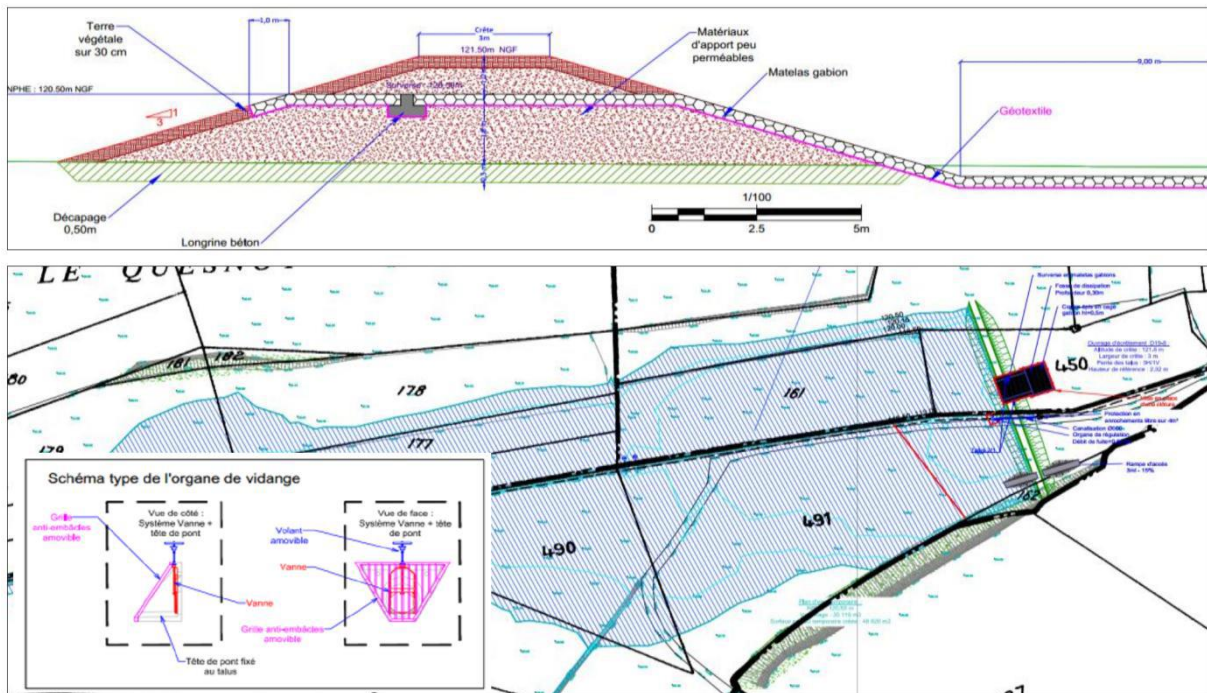
- ✚ Les installations sont prévues pour assurer un fonctionnement pérenne, y compris, en cas de pluies plus importantes.

Le corps des ouvrages est constitué de remblais en matériaux imperméables, érigés sur un socle décapé de sa terre végétale, afin de réaliser un ancrage des matériaux dans le terrain naturel. Ces remblais seront recouverts de terre végétale afin de permettre l'ensemencement.

En matière de dimensionnement le fruit maximal des talus prévu est de 3H/1V, avec une largeur en crête de 3m, pour permettre le passage des engins d'entretien.

La vitesse nulle de l'eau dans l'ouvrage, permettra une sédimentation des particules en suspension.

Les transferts de sédiments et des éventuels polluants vers l'aval seront ainsi limités permettant d'améliorer la qualité du milieu récepteur et de limiter l'envasement des collecteurs présents en aval.



### Fiches techniques des ouvrages à créer ou à agrandir :

	Superficie interceptée de bassin versant en km <sup>2</sup>	Débit de fuite en m <sup>3</sup> /s	Volume de tamponnement en m <sup>3</sup>	Surface temporaire inondée en m <sup>2</sup>	Hauteur maximale de l'ouvrage en m
D15-3	19.34	2.05	39150	32800	4.46
E16-10	11.61	1.42	43000	48900	3.2
E12-4	0.76	0.19	2700	2580	/
D19-8	9.63	0.8	35000	48700	2.32

### Ouvrages à réhabiliter :

	Superficie interceptée de bassin versant en km <sup>2</sup>	Débit de fuite en m <sup>3</sup> /s	Volume de tamponnement en m <sup>3</sup>	Surface temporaire inondée en m <sup>2</sup>	Hauteur maximale de l'ouvrage en m
E13.2	2.86	0.76	6500	7560	1.7
E14.4	12.97	1.58	13250	15340	2.1
E15.2	19.56	2.15	4770	11620	1.95
E18.1	0.53	0.24	3280	9220	1.2
E26.3	1.41	0.48	3750	5990	2.1
E17.3	1.56	1.47	1750	1890	2.7
E27.5	1.11	/	330	380	0.9

### Ouvrages existants sans travaux

	Superficie interceptée de bassin versant en km <sup>2</sup>	Débit de fuite en m <sup>3</sup> /s	Volume de tamponnement en m <sup>3</sup>	Surface temporaire inondée en m <sup>2</sup>	Hauteur maximale de l'ouvrage en m
E12.5	5.01	0.95	8300	11620	1.94
E25.1	0.54	0.46	1750	1335	2

### **II.3 L'Intérêt général de l'Opération :**

#### **Une politique de Prévention des crues globale et adaptée à la problématique des inondations du territoire.**

A l'échelle de la commune de Bourthes, les actions menées sont issues du P.A.P.I :

-Développement de la culture du risque, mise en place d'un observatoire des crues, création du Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM), Réunions publiques d'informations sur les risques majeurs, la mise en place du plan de sauvegarde, la réalisation d'animations pédagogiques...

-La maîtrise de l'urbanisme avec le respect de la réglementation du plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de l'Aa supérieure.

-Le ralentissement des ruissellements par des aménagements d'hydraulique douce (haies, fascines etc....)

-Travaux structurants permettant de limiter la genèse des crues (ouvrages et bassins de rétention).

***Le projet de rétention en tête de bassin versant s'inscrit dans le cadre d'un programme global de prévention des inondations.***

#### **Un programme d'aménagement réfléchi**

Plusieurs scénarios ont été proposés (13 au total)

Le scénario retenu est le plus efficace en termes de réduction des débits de pointe sur les zones urbaines de Bourthes et Wicquinghem (moins 30%)

Concernant les principes d'aménagement, la volonté des élus de la CCHPM est de réduire l'impact du projet sur les surfaces agricoles en maintenant l'emprise sur les zones pâturables. Seul l'ouvrage D19.8 impacte des terres de culture sur une superficie très restreinte.

#### **Réduction notable du risque inondation :**

Le projet, tel qu'il est présenté ici, conduit à une réduction de 30% du risque inondation sur les deux communes concernées.

***Au total 16 habitations seraient mises hors d'eau sur les 44 concernées.***

#### **Justifications complémentaires du projet :**

-Fréquence d'apparition des inondations dommageables

-Efficacité des aménagements projetés

-Risque lié à la sécurité du public

-Impact sociaux et environnementaux

-Limitation des apports en sédiments

-Réduction des transferts vers l'aval



## II.4 Estimation des investissements :

### Montant estimatif du Projet (Travaux)

Nature des travaux	Ouvrages	Coût estimatif (Euros HT)
Travaux généraux	<b>Ensemble des ouvrages</b>	<b>82 000</b>
Reprise de la surverse et de l'organe de régulation	E14.4	14 500
	E13.2	10 500
	E15.2	22 000
	E18.1	7 500
	E26.3	13 500
	E17.3	9 500
	E27.5	2 500
	<b>Sous-Total</b>	<b>80 000</b>
Créations d'ouvrages	D15.3	260 000
	D19.8	140 000
	<b>Sous-Total</b>	<b>400 000</b>
Agrandissement d'ouvrages existants	E12.4	20 000
	E16.10	230 000
	<b>Sous-Total</b>	<b>250 000</b>
	Aléa (5%)	40 600
	<b>TOTAL</b>	<b>852 600</b>

A ces investissements pour les travaux, il conviendra d'ajouter le foncier (servitudes) et la maîtrise d'œuvre.

### Plan de financement des investissements

	Montant en Euros HT	Etat		Agence de l'Eau Artois-Picardie		Conseil Départementale du Pas de Calais		Maître d'ouvrage	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
<b>Travaux</b>	852 600	40%	341 000	20%	170 520	20%	170 520	20%	170 520
<b>Maîtrise d'œuvre</b>	16 500	40%	6 600	20%	3 300	20%	3 300	20%	3 300
<b>Foncier</b>	80 000	0		0		0		100%	80 000
	949 100	37%	347 640	18%	173 820	18%	173 820	27%	253 820

### Modalités d'entretien, de surveillance et d'exploitation des ouvrages

- **Gestion des ouvrages**

La gestion des ouvrages est à la charge du propriétaire soit la CCHPM

- **Surveillance des ouvrages**

La surveillance repose sur l'inspection visuelle, de routine, à l'occasion d'événements pluvieux, et après les crues.

Cette méthode qualitative comprend de nombreux paramètres et permet de déceler environ 90% des désordres et des anomalies susceptibles d'affecter l'ouvrage et son fonctionnement.

Ces inspections font l'objet de vérifications particulières de points bien précis des ouvrages, (fuites, obstruction, ravines désordres de protection, etc....)

- **Entretien**

L'Entretien sera assuré par la CCHPM.

L'ensemble des mesures prises, de même que les observations relevées lors des inspections seront notifiées sur un registre qui sera tenu à la disposition du service de la police de l'eau.

La périodicité des vérifications est trimestrielle l'année suivant la construction hors période de crues, puis annuelle par la suite, au cours de l'entretien courant. L'entretien dit courant consiste à curer la zone sur-inondée afin de réduire l'envasement, généralement au moyen d'une pelleteuse.

Les produits de curage sont transportés hors de l'emprise de l'ouvrage.





## **II.5 Estimation des dépenses d'entretien de surveillance et de gestion des ouvrages.**

Le coût d'entretien annuel est estimé à 40 000 Euros

Ouvrage	E12.4	E13.2	E15.2	E18.1	E26.3	E17.3	E27.5	D19.8	D15.3	E12.4	E16.10
Coût annuel estimé	3290	1300	920	660	760	340	100	7000	13000	1000	11500

## **II.6 Calendrier prévisionnel**

Les travaux seront réalisés en 2 phases :

Phase 1 : ouvrages E16.10, D19.8, E18.1, E26.3.

Durée prévue : 15 semaines, printemps 2018.

Phase 2 : ouvrages D15.3, E12.4, E14.4, E13.2, E15.2.

Durée prévue : 14 semaines ; Mars 2019.

***Ce dernier point achève l'analyse synthétique du dossier de demande de déclaration d'Intérêt général.***

***Ce dossier est complété de 3 annexes qui précisent les caractéristiques principales des ouvrages, à créer ou à agrandir, existants à réhabiliter et ceux qui ne font pas l'objet de travaux.***

***Les conclusions et avis du Commissaire Enquêteur propres à ce dossier seront établis sur un document séparé.***

### III ANALYSE SYNTHETIQUE DU DOSSIER DE SERVITUDE DE RETENTION TEMPORAIRE DES EAUX

#### ➤ III.1 Objet de ce dossier :

Le contexte général de l'opération (objectif et présentation du projet, caractéristiques des ouvrages, etc...) étant précisé dans les deux dossiers précédents sur ce même rapport, cette partie du dossier d'enquête publique concerne la demande d'instauration de servitudes de rétention temporaire des eaux.

Il s'agit de retenir de façon ponctuelle, les eaux de ruissellement des pluies aussi importantes que fréquentes, dans cette région qui est située en tête de bassin versant ; par le biais d'aménagements réalisés artificiellement, voire en utilisant au mieux les talus ou fossés existants lorsque la configuration des lieux le permet.

Les volumes d'eau ainsi retenus limitent le risque de crues de la rivière l'Aa et par voie de conséquence, les inondations et les dommages qu'elles provoquent dans les zones habitées.

Les ouvrages de rétention sont, le plus souvent, construits sur des parcelles privées, au niveau des prairies qui constituent ainsi un « réservoir temporaire » ou, volume de tamponnement de capacité variable de 330 à 43000 m<sup>3</sup>. Ils sont dotés de dispositifs qui permettent la vidange lente (sur 1 à 3 jours), commandée ou non par l'action de l'homme selon les cas.

Au total 16 ouvrages sont concernés sur ce bassin versant :

- 4 sont à construire ou à agrandir
- 10 sont à réhabiliter ou à améliorer
- 2 ne font pas l'objet de travaux

Il est utile de préciser que les ouvrages existants l'ont été en 2009 et en 2012, par la Communauté de Communes du Canton d'Hucqueliers.

Le plan de localisation de ces ouvrages figure page 13 du rapport.

#### ➤ III.2 Cadre juridique :

- Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

-Code de l'environnement : Article L211-12, L211-13

-Code de l'Environnement articles R211-102, R211-103, R211.97

-Code de l'Urbanisme L211-1

### ➤ **III.3 Contenu du dossier :**

Le contenu du dossier, défini par l'article R211-97 du Code de l'Environnement, est conforme à la réglementation en vigueur soit :

- Notice explicative justifiant l'institution de la servitude
- Document indiquant la nature des sujétions et interdictions qui en résultent et les conséquences pour l'environnement.
- Caractéristiques techniques des ouvrages (figurent tableau p.24 de ce rapport)
- Plan du périmètre à l'intérieur duquel la servitude va s'exercer, de même que les numéros de parcelles concernées.
- Liste des propriétaires dont les terres sont impactées
- Projet d'arrêté définissant la servitude

#### • **Mise en œuvre de la servitude et indemnisation:**

Les propriétaires doivent en tout temps permettre l'accès de leur terrain aux agents chargés des travaux d'aménagement et d'entretien des installations.

Des indemnités peuvent être allouées aux propriétaires en cas de préjudice.

A défaut d'accord amiable, l'indemnité est fixée par le juge de l'expropriation compétent.

#### • **Droit de délaissement :**

Le propriétaire d'une parcelle impactée, peut demander l'acquisition d'une partie de celle-ci par la collectivité qui demande la servitude, pendant une période de dix ans

### ➤ **III.4 Raisons de l'instauration de la servitude et engagement de la CCHPM:**

L'instauration de la servitude est directement liée à la volonté de la CCHPM de réduire l'impact sur les terres de cultures.

On distingue deux zones impactées de manières différentes.

-L'emprise des barrages pour une superficie totale de 2,15ha répartie sur les seize ouvrages.

-L'emprise des zones sur-inondées sur une superficie totale de 26,26ha pour la totalité des ouvrages.

Tel qu'il est précisé auparavant, les zones sur-inondées intéressent essentiellement des prairies et pâturages, toutefois les ouvrages E12.4 et D19.8 présentent la particularité d'être boisé pour le premier et boisé et en partie cultivé pour le second.

La CCHPM s'est engagée à indemniser les pertes de récoltes, l'exploitant de la parcelle C 491 sur la commune de Bourthes devra mettre en prairie environ 2750m<sup>2</sup> de la parcelle qu'il occupe.

Pour l'ensemble des parcelles concernées par le projet, le maître d'ouvrage s'engage à réaliser le nettoyage de la zone d'influence (enlèvement des déchets, décapage, restauration des chemins, intervention sur les arbres, remise en état des organes de régulation, etc...).

Un état des lieux sera réalisé avant l'aménagement, les indemnités approuvées en Communauté de Communes seront versées aux exploitants et propriétaires, toutes les demandes des propriétaires et exploitants seront considérées, il sera veillé à la bonne gestion et à l'entretien des ouvrages, information des propriétaires et exploitants avant et pendant les travaux.

➤ **III.5 Sujétions et interdictions liées à l'instauration de la servitude :**

Les propriétaires et locataires des parcelles concernées (qui figurent dans le dossier « Servitude de rétention temporaire des eaux : Notice explicative ») sont tenus de s'abstenir de toute action pouvant nuire au bon fonctionnement, à la conservation et à l'entretien des ouvrages.

Tous travaux susceptibles de faire obstacle au stockage ou à l'écoulement des eaux sont soit interdits, soit soumis à demande d'autorisation.

Concernant l'emprise des barrages :

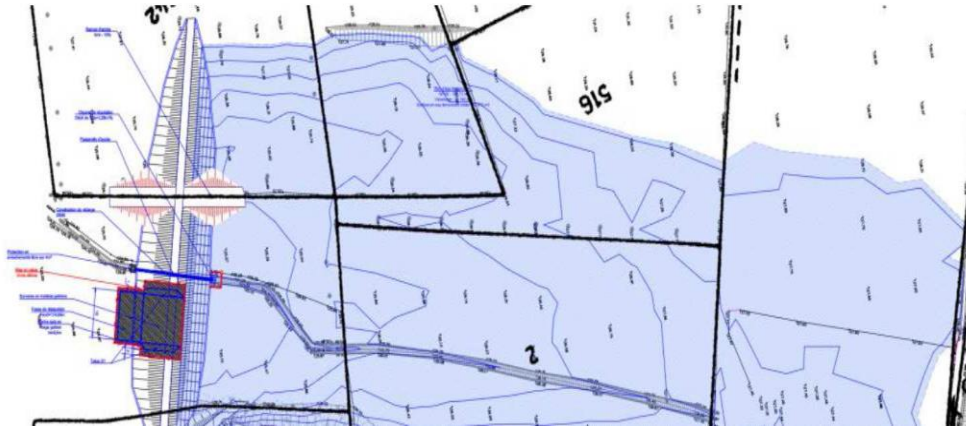
Les constructions, exhaussements et affouillements des sols comme des sous-sols de même que les plantations sont interdits. L'emprise des barrages doit impérativement rester en herbe à l'exception de l'ouvrage E12-4.

Concernant les zones sur-inondées :

D'une manière générale

Activité ou ouvrage envisagés	Demande d'Autorisation(A)	Interdit (I)	De mars à Novembre	Autre période	Obligation (o)
Affouillement	A				
Remblaiements		I			
Création de voies d'eau temporaires ou permanentes	A				
Travaux de drainage	A				
Création de plans d'eau	A				
Création de chemins	A				
Stationnement y compris temporaire de caravanes, mobil-home, etc			I	A	
Constructions abris, dépendances, huttes, etc ...		I*			
Dépôts, même temporaire de tout type de déchets			I	A	
Plantations de haies, d'arbres et arbustes	A				
Dépôts même temporaires de déchets de bois, de coupes, déchets végétaux			I	A	
Coupe et arrachage d'arbres et de haies existantes	A				
Aménagements d'obstacles aux écoulements		I			
Création de franchissement de fossés, noues	A				
Maintien en herbe					O
Entreposage de matériels			I		
Libre accès à l'ouvrage pour le maître d'ouvrage					O
Information des locataires du règlement de la servitude					O
Signalement au maître d'ouvrage du changement de locataire					O

***Les propriétaires et locataires des parcelles sont tenus de laisser le libre accès aux engins de chantier et des équipes de surveillance et d'entretien des ouvrages mandatées par le maître d'ouvrage pour réaliser les travaux liés à la construction et à l'entretien des ouvrages de rétention.***



**Note du CE :**

**Le schéma ci-dessus montre un exemple de représentation d'un ouvrage et de la zone de sur-inondation concernée.**

**Il n'apparaît pas utile de présenter ici la totalité des 16 ouvrages pas plus que la liste des propriétaires (78 parcelles au total) ni d'ailleurs le plan de masse de chacun des ouvrages, ceci n'apportant pas d'information supplémentaire pour la compréhension du dossier.**

**Les conclusions et avis seront portés sur un document séparé de ce rapport**

## IV ANALYSE SYNTHETIQUE DU DOSSIER SERVITUDE DE PASSAGE

### **IV.1 Objet de ce dossier :**

Certains ouvrages de rétention ou de tamponnement existants ou à réaliser ne sont pas accessibles par les chemins communaux, publics ou non. De ce fait, il est nécessaire et utile de traverser des parcelles privées. A ce titre, il y a nécessité d'instaurer des servitudes de passage qui autorisent le passage des engins et des techniciens, que ce soit pour la construction, le contrôle ou encore l'entretien des ouvrages.

Au total, sept ouvrages (que l'on pourra repérer sur le plan de situation de l'ensemble p.13 de ce rapport) sont concernés. Il s'agit des ouvrages :

- D15.3
- D19-8
- E14.4
- E15.2
- E10.4
- E10.6.1
- E10.6.2

## **IV.2 Contexte Réglementaire :**

Les servitudes de passage, qui font l'objet de ce présent dossier sont prévues :

- par le Code Rural et de la Pêche Maritime dans son article : L.151-37-1, R152-30, R152-31

*Il peut être institué une servitude de passage pour exécuter les travaux d'aménagements d'ouvrages ainsi que leur vérification et entretien. Ce projet est alors soumis à enquête publique.*

*Les propriétaires ont la possibilité de percevoir une indemnité proportionnelle au dommage qu'ils subissent, mais aussi calculée en tenant compte des avantages que peut leur apporter la réalisation des travaux ou l'existence de l'ouvrage pour lequel la servitude a été instaurée.*

**Les contestations relatives à cette servitude sont jugées comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.**

*La servitude respecte autant que possible les arbres et plantations existants.*

*Les terrains bâtis ou clos de murs, de même que les cours et jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins mécaniques.*

**La publicité de l'arrêté préfectoral instituant la servitude est opérée par voie d'affichage en mairie de chacune des communes concernées.**

**En outre une notification individuelle est faite par le bénéficiaire de la servitude à chaque propriétaire concerné.**

Pour ce dossier de servitude de passage , neuf parcelles au total sont concernées.

## **IV.3 Mise en œuvre de la servitude :**

La servitude aura une largeur maximale de quatre mètres.

Les ouvrages D19.8 et E14.4 sont accessibles par des chemins privés existants qui seront repris dans la servitude.

Le tracé des servitudes a été défini de manière à réduire au maximum l'emprise foncière et à éviter l'impact sur les activités en place.

La servitude ne sera pas matérialisée sur le terrain.

Aucun arbre ni arbustes, ni clôture ne seront concernés.

La CCHPM s'est engagée à remettre à l'état d'origine ou à indemniser les propriétaires en cas de dégradations pendant les travaux. (Barèmes de base de la Chambre d'Agriculture).



LE CE : ce dossier est complété par la liste des parcelles et des propriétaires concernés, ainsi que par les plans de situation de chacune des sept servitudes concernées. Il peut être considéré que les représenter ici n'apporte rien de plus dans la compréhension du rapport.

## V DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### **V.1 Préambule**

*Depuis 1988, les communes de Bourthes, Wicquinghem et Ergny ont été soumises aux inondations par ruissellement et coulées de boue à de nombreuses reprises (25 événements ont fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle).*

*Les communes d'abord, le Syvom d'Hucqueliers ensuite, la Communauté de communes du Canton d'Hucqueliers et enfin aujourd'hui, la CCHPM ; ont participé à la lutte contre ces phénomènes. Par des ouvrages d'hydraulique douce (Pose de haies, de fascines, renforcement de berges etc...), puis par la création d'ouvrages (talus en remblai, bassins de rétention artificiel ou naturels qui ralentissent l'écoulement en période de pluies importantes) qui nécessitent un entretien régulier, voire des améliorations, voire des extensions.*

*La politique de prévention des crues du territoire est définie dans le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Audomarois, labellisé par l'état en décembre 2011.*

*Ce programme est mis en œuvre par le Syndicat Mixte de Gestion des Eaux de l'Aa (SmageAa) dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Audomarois.*

*En parallèle du PAPI, le SmageAa porte et met en œuvre le plan de gestion de l'Aa d'où son implication garantissant ainsi une gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant.*

**Avant son regroupement avec la Communauté de Communes de Fruges en 2017, les élus de la Communauté de Communes du Canton d'Hucqueliers, ont par délibération lors de la séance du 13 décembre 2016 adopté le programme de lutte contre les inondations sur les communes de Bourthes et Wicquinghem et mis en place une politique foncière instaurant les modalités d'indemnisation et de dossiers réglementaires.**

**-Les modalités d'indemnisation sont les suivantes :**

- Emprise des barrages : Propriétaire : base de 10 000<sup>€</sup>/ha  
Locataire : Néant car maintien des activités
- Zone sur-inondée : Propriétaire : 15% de 10 000<sup>€</sup>/ha pour l'instauration de la servitude  
Locataire : indemnisation des pertes de récolte

**-Dossiers réglementaires :**

Le conseil communautaire doit :

-Approuver le programme de lutte contre les inondations en tête du bassin versant de l'Aa – Approuver la politique financière du programme.

-Demander l'instauration d'une servitude d'utilité publique pour rétention temporaire des eaux de crue sur l'emprise du projet.

-Solliciter Madame la Sous-Préfète pour déclarer le programme d'intérêt général.

-Demander à Madame la Sous-Préfète l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, à la demande d'intérêt général et à l'instauration de la servitude d'utilité publique

-Autoriser le Président à mener toutes les démarches nécessaires à l'obtention des différents arrêtés et autorisations.

## **V.2 Concertation**

Deux réunions d'information et de cadrage ont été organisées avec les propriétaires des parcelles concernées par le projet en mairie de Bourthes avec la participation du technicien du SmageAa.

-La première le 22 Juillet 2015 : « Présenter le projet et informer de la réalisation d'études géotechniques afin d'obtenir les autorisations d'occupation temporaires des parcelles. »

-La seconde le 16 Mars 2016 : « poursuivre la concertation et adapter la conception des ouvrages selon les retours des propriétaires et exploitants »

Une réunion tous publics a également eu lieu à la salle des fêtes de Bourthes le Jeudi 30 Juin 2016, en présence du technicien du SmageAa. (Annexe 4)

## **V.3 Désignation du CE (annexe 1)**

Suite à la demande de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 26 Décembre 2017, par décision du 09 Janvier 2018 N° E 17000184/59, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Mr PATOUT Jean-Marie en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique ayant pour objet la demande d'Autorisation Environnementale, de déclaration d'Intérêt général et d'instauration de servitudes de rétention temporaires des eaux et de servitudes de passage concernant l'aménagement d'ouvrages de rétention en tête du bassin versant de l'Aa.

## **V.4 Préparation de l'enquête (annexe 3)**

- ✚ Mardi 16 Janvier 2018 10h30 à 12h00 : Réunion de présentation du projet à l'antenne de la CCHPM d'Hucqueliers (Maître d'Ouvrage), prise de connaissance du dossier et explications par le technicien du SamageAa (Maître d'Ouvrage délégué). Remise du dossier au CE et échange questions-réponses, détermination des missions etc...Appel des mairies concernées par le CE.
- ✚ Jeudi 18 janvier : Entretien téléphonique avec le chef du bureau délégué et les personnes chargées du dossier, bureau Environnement, Police de l'eau et des Milieux Aquatiques de la Préfecture du Pas de Calais.  
Objet : Désignation de la mairie siège de l'enquête, établissement des dates de permanences, Procédures de publicité, et procédure dématérialisée. Rappel des points essentiels de la procédure, confirmation de l'envoi de l'arrêté d'enquête sous quelques jours, de l'envoi des registres à coter et à parapher et à remettre dans les 3 mairies concernées avant ouverture de l'enquête. L'ensemble est confirmé par un courrier du 22 Janvier 2018.
- ✚ **Etude du dossier d'enquête :**

Ce dossier constitue une demande d'autorisation administrative assortie, d'une déclaration d'intérêt général et d'instauration de servitudes de rétention d'eau et de passage pour l'aménagement d'ouvrages de rétention en tête du bassin versant de l'Aa, soit sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Canton d'Hucqueliers (fusionnée à celle de Fruges en 2017).

Ce projet a pour but d'améliorer la situation actuelle souvent critique pour les riverains en cas de pluies abondantes. Il va de soi que des mesures sont prises dans le cadre de la séquence EVITER, REDUIRE, COMPENSER afin de conserver une bonne qualité des eaux de surfaces et souterraines, ainsi que pour les qualités faunistiques et floristiques de ce secteur.

Ce dossier était conforme en tous points à la réglementation en vigueur, les éléments étaient clairs et précis, le courrier de Monsieur le directeur de la DDTM en date du 14 Décembre fait état de sa complétude et de sa régularité.

**Ce dossier était recevable.**

Pour sa compréhension personnelle, le CE a eu la possibilité de demander des pièces complémentaires au SmageAa et à Antea Group (Maîtrise d'œuvre), pièces qu'il a obtenu sans difficulté mais qui ne nécessitaient pas le versement au dossier.

## **V.5 Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique (Annexe 2)**

Arrêté préfectoral d'enquête publique en date du 22 Janvier 2018 (Autorité Organisatrice de l'Enquête) comporte 14 articles et fait référence à :

- Code de l'environnement
- Code rural et de la pêche maritime
- Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements
- Décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien Sudry en qualité de Préfet du Pas de Calais
- Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, de déclaration d'intérêt général, d'instauration de servitude de rétention temporaire des eaux, comprenant les pièces et avis exigés par la réglementation en vigueur déposé par la CCHPM en vue de l'opération d'aménagement d'ouvrages de rétention en tête du bassin versant de l'Aa en amont de Wicquinghem
- L'avis de l'Agence Française pour la Biodiversité en date du 15 Novembre 2017
- Le courrier du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en date du 14 décembre 2017, mentionnant la complétude ainsi que la régularité de ce dossier et proposant qu'il soit soumis à enquête publique
- La décision du 9 janvier 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille qui désigne le commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête.

## **V.6 Visite des lieux, contrôle affichage et dépôt des registres dans les mairies**

Le Mercredi 7 Février 2018, une visite des lieux a été réalisée par le CE en présence de Mr Brusson technicien du SmageAa.

Au cours de cette visite, il m'a été permis de constater la mise en place de l'affichage réglementaire (affiches de format A2 de couleur jaune) placées au droit des accès aux ouvrages concernés, sur les panneaux des mairies et sur les panneaux d'affichage dans les villages. (Photomontage en annexe 5)

Au cours de cette visite des lieux, les registres d'enquête cotés et paraphés ont été remis dans les mairies de Bourthes, Wicquinghem et Ergny.

## **V.7 Mesures de Publicité et contrôle**

-Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral, des affiches réglementaires d'annonce de l'enquête et comportant l'arrêté ont été mises en place par les mairies et le SmagéAa. Ces affiches étant visibles de toute personne depuis la rue.

-Les certificats d'affichage ont été délivrés par les maires des trois communes concernées à la fin de l'enquête. (annexe 6)

-Des « flyers » ont également été mis dans les boîtes aux lettres sur la commune de Wicquinghem (annexe7)

-Les insertions réglementaires dans la presse ont été réalisées par les services de la préfecture de la manière suivante : (annexe 8)

1 <sup>ère</sup> insertion	26 janvier 2018	Terres et Territoires
1 <sup>ère</sup> insertion	26 janvier 2018	La Voix du Nord
2 <sup>ème</sup> insertion	16 février 2018	Terres et Territoires
2 <sup>ème</sup> insertion	16 février 2018	La Voix du Nord

-L'avis d'enquête a été par ailleurs mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture du Pas de Calais :

[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) à la rubrique « Publications/Consultation du public/Enquêtes publiques/Eau ».

## **V.8 Notification** (article 3 de l'arrêté préfectoral)

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, il est établi par le pétitionnaire une notification individuelle du dépôt en mairies du dossier d'enquête portant sur les servitudes d'utilité publique, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à chacun des propriétaires désignés dans l'état parcellaire joint au dossier

## **V.9 Siège de l'enquête** (article 4)

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Bourthes 11 rue de l'église

## **V.10 Responsable du projet** (article 5)

Le responsable du projet est La CCHPM représentée par son président Monsieur Philippe DUCROCQ, Antenne d'Hucqueliers, 14 Grand Place 62650 Hucqueliers

Téléphone : 03.21.90.50.32

Mail : [contact@cchpm.fr](mailto:contact@cchpm.fr)

**V.11 Dossier d'enquête** (article6)

-Les pièces du dossier d'enquête ont été consultables pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Bourthes, Wicquinghem et Ergny aux jours et heures habituels d'ouverture au public ( Bourthes : le lundi de 15h00 à 19h00, le mercredi de 15h00 à 18h00, le vendredi de 15h00 à 18h00 et le samedi de 10h00 à 12h00 ; Wicquinghem : le lundi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le jeudi de 09h00 à 12h00 ; Ergny : le lundi de 14h00 à 16h00 et le vendredi de 14h00 à 16h30).

-Le dossier était également consultable dans son intégralité sur le site du SmageAa :

<https://www.smageaa.fr/enquetes-publiques-en-cours-2-2/>

**Le CE a procédé à plusieurs reprises à des essais de connexion à ce site, on a pu remarquer le non fonctionnement à une seule reprise, ce qui a été rétabli et remis en service immédiatement par le SmageAa.**

Le public avait également accès au dossier depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas de Calais (Direction de la Coordination des politiques publiques et de l'appui Territorial/BICUPE/SUP- rue Ferdinand Buisson62020 ARRAS Cedex 9 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

**V.12 Registre d'enquête** (article7)

Un registre d'enquête unique, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le CE a été ouvert dans chaque mairie, pour y être mis à la disposition du public avec le dossier d'enquête, aux jours et heures d'ouvertures habituels au public

**V.13 Observations du public** (article 8)

Le CE a assuré 6 permanences réparties comme suit :

Dates	Horaires	Lieux	Observations
Lundi 12 février	09h00-12h00	Mairie de Bourthes	Ouverture de l'enquête (Fin de permanence 12h45)
Lundi 19 février	09h00-12h00	Mairie de Wicquinghem	
Samedi 24 février	09h00-12h00	Mairie de Bourthes	
Vendredi 2 mars	14h00-17h00	Mairie de Ergny	
Jeudi 8 mars	09h00-12h00	Mairie de Wicquinghem	
Mercredi 14 mars	15h00-18h00	Mairie de Bourthes	Fermeture de l'enquête (Fin de permanence 19h30)

**A noter** que la première et la dernière permanence ont été prolongées respectivement de 45 minutes et de 1h30, en raison de nombreuses questions posées au CE d'une part et d'une forte participation lors de la dernière permanence d'autre part.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pouvait faire connaître ses observations et propositions :

- en les consignant sur les registres,
- en les adressant par courrier, à l'attention du CE, au siège de l'enquête en mairie de Bourthes
- en les adressant par courrier électronique directement au CE via le site Internet de la Préfecture du Pas de Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)) à la rubrique »Publications/Consultation du public/Enquêtes publiques/Eau » et en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article »

### **V.14 Déroulement des permanences**

- Les conditions d'accueil des permanences étaient très correctes, l'accessibilité des personnes à mobilité réduite était effective dans les 3 mairies.  
Il n'y a eu aucun retard dans les heures d'ouverture des permanences  
Les locaux étaient chauffés.

#### **Problèmes rencontrés**

- Lors de la première permanence en mairie de Bourthes, une propriétaire (Mme Wallois) a fait remarquer au CE qu'il existait une dalle pour un silo sur la parcelle N°358 en partie inondable pour l'ouvrage E16-10. Ce silo, n'était pas représenté sur les cartes figurant dans le dossier. Après renseignement auprès de Antéa Group, il apparaît qu'il s'agit en fait d'une erreur de représentation, et que cette partie de la parcelle n'est pas en zone inondable. En conséquence, et avec l'accord du maître d'ouvrage et des services de la préfecture, un modificatif a été apporté aux différents dossiers par Bordereaux d'envoi adressés aux mairies ainsi que sur celui du site Internet du SmageAa.
- Lors de la première permanence du 19 Février en mairie de Wicquinghem, Mr Olivier demeurant n°12 rue de l'église à Wicquinghem s'est présenté afin de confirmer les doléances que son épouse avait écrites par erreur, sur le registre d'une autre enquête en cours sur le secteur de Wicquinghem et qui concerne l'enquête objet de ce dossier. Celles-ci seront réécrites par ses soins lors de la prochaine permanence le 8 Mars.  
Il a par ailleurs fait part d'un problème récurrent d'inondation sur sa propriété, à ce titre le CE a pris la décision d'organiser une réunion le 27 février sur place afin de se rendre mieux compte. Cette réunion a eu lieu en présence de Mr Le Vice-Président de La CCHPM, de Mr le maire de Wicquinghem, de Mr Brusson technicien SmagéAa, et du CE. (Voir Compte-rendu annexe 9)

### **V.15 Analyse bilancielle de la contribution publique**

- 27 personnes sont passées lors des permanences dont certaines à plusieurs reprises
- 25 Observations ont été inscrites sur les registres
- 9 personnes sont passées hors permanence pour prendre connaissance du dossier ou inscrire des observations sur les registres
- 5 courriers ont été adressés au CE et annexés aux registres.

Compte-tenu du faible taux de population sur ces communes, il peut être considéré que la contribution du public a été relativement bonne, les propriétaires faisant toujours preuve de beaucoup d'intérêt pour leurs parcelles qui constituent leur outil de travail.

On peut regretter que les sites Internet, tant au SmagéAa, qu'en Préfecture n'aient connu qu'une très faible affluence (moins de cinq pour le SmagéAa dont certains à titre d'essai par le CE).

Le CE n'a reçu aucun mail du site de la préfecture (bouton « Réagir à cet article ») alors que ce dernier fonctionnait parfaitement et avait été contrôlé à plusieurs reprises.

## V.16 Climat de l'enquête :

Bien que chaque propriétaire ait reçu une notification individuelle par courrier recommandé, l'ensemble des propriétaires ne s'est pas présenté dans les mairies.

Certains d'entre eux ont fait part de leur mécontentement en raison du fait que leur parcelle était choisie plutôt qu'une autre et ont mis aussi en avant les problèmes techniques qu'ils étaient susceptibles de rencontrer en phase travaux et en phase fonctionnement.

En règle générale, ils craignent pour la plupart l'expropriation d'une partie de leur terre et considèrent « que cet arrangement à l'amiable est quelque chose qu'ils ne peuvent maîtriser et qui leur coûtera de toute façon ».

Lors de quelques rencontres en permanence, la tension était parfois palpable mais sans atteindre le débordement.

Il est utile de préciser ici que trois propriétaires sont opposés au projet et refusent la servitude sur leur parcelle.

## V.17 Clôture de l'enquête

Conformément à l'article 10 de l'arrêté préfectoral, j'ai procédé à la clôture de l'enquête le 14 Mars 2018, à la fin de la dernière permanence en mairie de Bourthes soit à 19h30.

J'ai procédé à la clôture des registres, y compris ceux des mairies de Wiquinghem et de Ergny qui m'avaient été apportés. (Annexe 10).

J'ai ensuite emporté ces registres aux fins de rédiger le Procès-Verbal de synthèse que j'ai remis à Monsieur le Président de la CCHPM le vendredi 16 Mars après l'avoir rencontré le jeudi 15 Mars dans les bureaux de l'antenne d'Hucqueliers de la CCHPM.

J'ai reçu le mémoire de réponse du procès-verbal de synthèse le mercredi 28 Mars 2018, à la fois par mail et par courrier.

## V.18 Chronologie de l'enquête

<b>Chronologie de la procédure d'enquête</b>			
<b>Événement</b>	<b>Date</b>	<b>Observation</b>	<b>Rédacteur</b>
Decision désignation CE	09/01/2018	Président TA	TA
Contact téléphonique services préfecture (Mme Galinski)	11/01/2018	Prise de contact Infos diverses Envoi dossier, etc..	CE
Contact téléphonique CCHPM Antenne Hucqueliers	11/01/2018	Prise RDV + technicien SmageAa	CE
Réunion CCHPM Hucqueliers	16/01/2018	Remise et présentation dossier par technicien SmagéAa, publicité, affichage, etc...	Compte-rendu CE
Contact téléphonique services préfecture (Mr Berthet)	18/01/2018	Détermination siège de l'enquête, permanences, arrêté, etc...	Préfecture
Contact téléphonique avec les trois mairies	18/01/2018	Pour info des permanences et ouverture des locaux	CE

Réception Arrêté Préfectoral d'ouverture signé	23/01/2018		Préfecture
Etude du dossier d'enquête	Du 18/01 au 7/02/2018		CE
Reçu Registres	5/02/2018	Cotation et paraphe	CE
Visite des lieux	07/02/2018	+ contrôle affichage et remise des registres aux trois mairies	CE
Permanences dans les mairies	Du Lundi 12/02 au mercredi 14/03/2018		CE
Réunion rue de l'église chez Mr et Mme Olivier Wicquinghem	Le 27/02 2018	Problème d'écoulement dans la propriété	CE+ Vice Pdt CCHPM+Maire de la commune + Technicien SmagéAa
Réunion Mairie de Bourthes	09/03/2018	Rencontre avec le Maire et Mme Wallois sujet difficulté pour sa parcelle	Maire de la commune CE + Mme Wallois
Contrôle des affichages	Toute la durée de l'enquête	Dans chaque commune	CE
Contrôle du fonctionnement des sites Internet et du registre dématérialisé	Chaque semaine		CE
Entretien avec les maires et élus	Lors des permanences sauf si réunion programmée		CE
Clôture de l'enquête Récupération registres et certificats d'affichage	14/03/2018 à 19h30	Pas de prolongement d'enquête	CE
Rédaction Procès-verbal de synthèse	16/03/2018	Envoi le 16/03/2018	CE
Rencontre avec Responsable du Projet	15/03/2018		Pdt CCHPM + CE+ Technicien SmagéAa
Rédaction Rapport d'enquête			CE
Réception Mémoire de réponse	28/03/2018	CCHPM	CCHPM
Reprographie et reliure des documents	10 /04/2018		CE
Envoi des documents Préfecture et TA	Semaine du 9/04/2018	CE	CE

Enquête Publique Unique N°E 17000184/59 du Lundi 12 Février au Mercredi 14 Mars 2018 portant :  
Demande d'Autorisation Environnementale au titre de la loi sur l'eau, demande de déclaration d'intérêt général, instauration de servitudes de rétention temporaire des eaux, instauration de servitudes de passage

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le CE



## VI EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET MEMOIRE DE REPONSE DU PETITIONNAIRE



Monsieur PATOUT Jean-Marie  
Commissaire Enquêteur  
76 rue Lucien Garbe  
62600 GROFFLIERS

A Hucqueliers, le 23 mars 2018

**Objet : Aménagement d'ouvrages de rétention en tête de bassin versant de l'Aa -Enquête publique CCHPM – Réponses aux observations du public**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Suite à l'envoi du procès-verbal de l'enquête publique citée en objet, vous trouverez en pièce jointe nos éléments de réponse.

Par ce courrier, je m'engage à poursuivre la concertation mise en place autour du projet afin de faciliter son acceptation et de favoriser le bon déroulement des travaux.

L'ensemble des ouvrages du programme est indispensable pour diminuer de 30% les débits en amont de Bourthes et de Wicquinghem pour une crue de période de retour 10 ans et limiter ainsi les désagréments très fréquents que subissent les habitants de ces communes. Nous apporterons une attention particulière à la négociation avec les propriétaires réfractaires à l'ouvrage E 15-3. A ce titre, nous reprenons la proposition du maire de Bourthes qui est de matérialiser sur le terrain le futur ouvrage. Nous réaliserons également un photomontage (avant – après aménagement).

Restant à votre disposition pour vous apporter tous les éléments nécessaires à la poursuite de la procédure dans les meilleurs délais, je vous adresse, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président,

Philippe DUCROCO



Siège social : 15, ter rue du marais – 62310 FRUGES  
Antenne : 14, grand place – 62650 HUCQUELIERS

03.61.52.80.32  
03.21.90.50.32  
accueil@cchpm.fr

[Note du CE pour une meilleure compréhension du tableau suivant.](#)

[-Les observations sont classées à la fois par date de permanence et par commune, ce qui explique que les numéros puissent paraître aléatoires.](#)

[-La colonne de gauche fait état de l'ensemble des observations dans leur intégralité, les courriers adressés au CE sont recopiés également dans leur intégralité entre les guillemets \(« »\)](#)

[- la colonne centrale reprend la réponse du pétitionnaire adressée dans son mémoire de réponse](#)

[-La colonne de droite comprend les observations et commentaires du CE](#)

Enquête Publique Unique N°E 17000184/59 du Lundi 12 Février au Mercredi 14 Mars 2018 portant :  
Demande d'Autorisation Environnementale au titre de la loi sur l'eau, demande de déclaration d'intérêt général, instauration de servitudes de rétention temporaire des eaux, instauration de servitudes de passage

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le CE

<b>OBSERVATIONS</b> <b>(registre Bourthes)</b>	<b>Réponse du Maître d'ouvrage</b>	<b>Observations et Commentaires du CE</b>
<p><u>Le 12 Février 2018</u></p> <p><b>1.</b> <u>Mr Brusselle de Wicquinghem</u>, n'est pas directement concerné par le projet mais souhaite recueillir quelques informations. N'émet aucune remarque.</p>		<p><a href="#"><u>N'appelle pas d'observation du CE</u></a></p>
<p><b>2.</b> <u>Mme Wallois Claudine résidant 73 rue du Crocq à Bourthes</u>, est concernée par l'ouvrage D 15-3 et E 16-10, émet des remarques qu'elle souhaite transmettre par courrier et repassera dans la semaine pour étudier le dossier plus en profondeur. Elle signale en outre que sur la parcelle 358 impactée par l'ouvrage E 16-10 se trouve une dalle de béton pour silo à maïs dans la zone sur-inondée.</p>	<p>Sur le dossier de servitude de rétention temporaire des eaux, une erreur de représentation de la surface sur-inondée de l'ouvrage E16-10 a été constatée au cours de l'enquête publique. La dalle béton du silo à maïs n'est pas impactée par le projet. Une note rectificative a été intégrée au dossier d'enquête publique unique modifiant le plan et l'état parcellaire en conséquence.</p>	<p><a href="#"><u>Le CE : Pour ce qui concerne la dalle en béton du silo à maïs, après vérification auprès du bureau d'études Antéa Group, il apparaît que la zone de la dalle n'est pas sur-inondée, aussi une carte avec le modificatif a été intégrée au dossier par BE auprès de chaque Mairie détentrice d'un dossier par le SmagéAa.</u></a></p>
<p><u>Le 24 Février 2018</u></p> <p><b>3.</b> <u>Mr Laudet Jean-Claude N°40 le Catelet à Bourthes</u> sujet parcelle C 227 pense qu'il est concerné par la servitude de passage de l'ouvrage D19-8</p>		<p><a href="#"><u>A la lecture du plan, la servitude longe le côté Ouest de la parcelle de Mr Laudet, mais ne l'occupe pas.</u></a></p>
<p><b>4.</b> <u>Mr Merlot Fabien N° 22 rue du Lot à Bourthes</u> exploite la parcelle D 271 et est concerné par l'ouvrage E 17-3. N'émet pas de remarque particulière.</p>		<p><a href="#"><u>N'appelle pas d'observations du CE</u></a></p>
<p><b>5.</b> <u>Mme Wallois Claudine</u> (voir N° 2 ci-dessus) est repassée avec un courrier qu'elle n'a pas souhaité laisser. Après entretien avec le CE, elle souhaite le modifier.</p>		<p><a href="#"><u>Cf Observation n°20</u></a></p>
<p><b>6.</b> <u>Mr Leduc Alfred N°11 rue Cocquerel à Hucqueliers</u> propriétaire de la parcelle A 190 est concerné par l'ouvrage E 15-2. S'agissant d'un ouvrage existant, les travaux prévus n'engendrent pas de modification au niveau de sa parcelle. N'a pas d'observation à formuler.</p>		<p><a href="#"><u>N'appelle pas d'observations du CE</u></a></p>
<p><b>7.</b> <u>Mr Wattez Jean-Michel 225 rue du Montauban à Esquerdes</u> exploite la parcelle B 637 est concerné par l'ouvrage E 12-4. S'agissant d'un ouvrage existant les travaux prévus n'entraînent pas de modification pour sa parcelle. N'a pas d'observation à formuler</p>		<p><a href="#"><u>N'appelle pas d'observations du CE</u></a></p>

<p><b>19.</b> <b><u>Monsieur CARLU Jean-Pierre. Maire de Bourthes</u></b> <b>J'ai rencontré Mme Wallois Claudine avec Mr Patout JM (à sa demande). Il en ressort que cette personne est très perturbée par la mise en œuvre de ce projet dans sa prairie.</b> <b>Je pense souhaitable de faire une simulation du projet sur le terrain afin de lui permettre de visualiser au mieux l'impact et lever ses interrogations.</b> <b>Signé Jean-Pierre CARLU</b></p>	<p>La CCHPM s'engage à matérialiser sur le terrain l'emprise de l'ouvrage E15-3 afin que les propriétaires puissent mieux visualiser le projet de barrage. Un photomontage (avant et après aménagement) sera également réalisé.</p>	<p><a href="#"><u>Cf observation n°20</u></a></p>
<p><b><u>Le 14 Mars 2018</u></b> <b>20.</b> <b><u>Mme Wallois Claudine 73 rue du Crocq à Bourthes concernée par l'ouvrage D15-3</u></b> <b>Nous sommes opposés à la création d'un bassin de rétention au lieu-dit Le Crocq à Bourthes</b> sur notre exploitation agricole. Cette digue de 130 m de long et 3,90m de haut commence dans la parcelle D 642 appartenant à Mr Maillard et continue dans la parcelle D 12 nous appartenant, parcelle divisée en 2 pâtures par une clôture pour permettre une rotation de pâturage et se termine dans une carrière boisée. Ce projet concerne environ 3 ha de pâtures «manoir». Ce sont de belles prairies naturelles (bien irriguées) avec une bonne production en terme d'herbage et d'accessibilité pour les vaches laitières. Cet accès deviendra plus difficile, pâturages situés derrière la butte et ceux situés au bout de la carrière boisée, de même que l'accessibilité pour des engins agricoles de différents gabarits (crêt uniquement carrossable par de petits engins d'entretien). Un déboisement local important est prévu : modification totale du paysage, la clairière sera à jamais dénaturée perturbant la faune et la flore. Nous sommes sur des terrains de sources (Bécourt, 3 Marquets, Bourthes). Ces sources continuent de ruisseler pendant plusieurs mois jusqu'à Mai- Juin avec un débit plus ou moins important selon les années ; il est incompréhensible de faire une retenue d'eau de pluie qui a lessivé les champs, à un endroit où elle va se mélanger, avec de l'eau de source plus ou moins en rétention. Quel impact négatif cela peut-il avoir sur la nappe phréatique et la quantité d'eau de source. Quel impact également sur la solidité de la digue dans le temps et</p>	<p><b><u>Scénario d'aménagement et dimensionnement</u></b> Plusieurs scénarios d'aménagement ont été étudiés afin de retenir le plus pertinent d'un point de vue hydraulique et financier. Il a été privilégié d'installer les ouvrages en aval des sous bassins versants afin de gérer une surface plus importante. En raison de la réticence des propriétaires face au projet, un scénario alternatif a été étudié, à savoir l'agrandissement de l'ouvrage E15-2. Ce dernier n'a pas été retenu pour 2 raisons : efficacité hydraulique limitée (un sous bassin versant n'étant pas « régulé » par cet ouvrage) et problématique foncière similaire. En complément de ces travaux, la CCHPM met en œuvre un programme d'hydraulique douce qui consiste à installer des diguettes, des haies ainsi que des bandes enherbées pour réduire le ruissellement et l'érosion des sols. Ce type d'aménagement a été privilégié en tête de bassin versant. Le dimensionnement des ouvrages a été effectué par un bureau d'études agréé par l'Etat. La conception a été réalisée sur la base des études topographiques et géotechniques. Les ouvrages sont donc conçus en fonction des caractéristiques des terrains.</p> <p><b><u>Exploitation</u></b> La CCHPM a fait le choix de ne pas devenir propriétaire des ouvrages et d'adapter la conception de ces derniers pour maintenir l'activité agricole de prairie. En effet, la pente des parements a été adoucie afin que les bêtes puissent les pâturer. Seules les emprises du déversoir et du bassin de dissipation ne pourront plus être exploitables.</p>	<p><a href="#"><u>Le CE : Mme Wallois s'est présentée à la permanence du 14 Mars en Mairie de Bourthes accompagnée de son beau-fils Mr Wallois Emmanuel qui exploite désormais la ferme. Tous deux ont fait valoir les craintes et les problèmes qu'ils ressentaient dans le contexte actuel</u></a> <a href="#"><u>Au total, le CE a rencontré Mme Wallois à cinq reprises dont une fois en particulier et hors permanence avec monsieur le Maire de Bourthes ( voir obs N°19).</u></a> <a href="#"><u>Il est évident que la construction de l'ouvrage D15-3 tel qu'il est prévu, impacte énormément de par son emprise (près de 26a sur les 35 de l'ouvrage) et son emplacement, les prairies dont elle est propriétaire et qu'elle exploite. Rappelons que cet ouvrage s'élève à une altitude NGF de 129,10m avec une hauteur maximale à la crête de 4,46m par rapport au sol. Lors de la phase de concertation, Mme Wallois avait fait valoir les difficultés qu'elle allait rencontrer suite à cette construction, ce qui avait conduit le bureau d'étude à rechercher d'autres solutions alternatives qui n'ont finalement pu aboutir, compte-tenu de la configuration même des lieux. Le CE conforte l'avis de Monsieur le Maire de Bourthes qui souhaite qu'une simulation soit faite sur place afin de mieux appréhender les conséquences de la construction de cet ouvrage.</u></a></p>

<p>du ruissellement de ces eaux de source en amont et en aval. Sachant qu'il y a déjà eu création de 10 bassins de rétention à Bourthes, 2 au hameau des 3 Marquets, l'un des 2 est à moins de 800m de notre exploitation en amont ; par contre, il n'existe aucun ouvrage en amont sur le hameau de la Calique (Commune de Vieil-Moutiers, les eaux de pluie arrivent de ce hameau traversent Bécourt, 3 Marquets et Bourthes), et aucun ouvrage sur les communes de Senlecques et Ledingham permettant de ralentir le débit de ces eaux de pluie. Quel est le devenir de notre exploitation laitière avec un jeune exploitant qui a besoin de ces prairies manoir qui lui permettent de rentrer les bêtes le soir et le matin pour la traite et de les remettre à l'herbage dans la journée et la nuit. Nous sommes déjà malmenés par un contexte agricole difficile et soumis à la loi de la mondialisation. Le projet, s'il est mené à terme (l'ouvrage concerné est vraiment à proximité de la ferme 150m) va avoir un impact sur des prairies naturelles de proximité, sur la vie d'une exploitation agricole et sur son cadre de vie et par là même sur la vie des exploitants.</p> <p><b>Nous ne pouvons qu'être contre le projet.</b></p> <p>Signé Claudine Wallois</p>	<p>Une rampe a également été intégrée à l'ouvrage afin que ce dernier soit franchissable par des engins agricoles. Certaines adaptations sont encore possibles mais les propriétaires devront expliquer clairement les gênes occasionnées par l'ouvrage sur leur activité.</p> <p><u>Impact environnemental</u> Une étude environnementale a été réalisée dans le cadre du projet. Des zones humides seront impactées par certains ouvrages. A ce titre, la création d'une zone humide sur la commune de Blendecques a été intégrée au dossier en compensation. La surface des défrichements reste limitée. Les milieux de substitution à proximité permettront d'éviter un impact sur la faune. Naturellement, les eaux de ruissellement transitent dans ce fond de vallée en période de pluie intense. L'ouvrage va uniquement créer une sur-inondation d'une zone déjà inondable. Le risque de pollution de la nappe phréatique est faible étant donnée la vidange rapide de l'ouvrage (33h).</p> <p><u>Impact paysager</u> L'impact paysager pendant la phase de travaux sera important. L'ouvrage sera recouvert de terre végétale et engazonné. L'impact paysager pendant la phase d'exploitation sera donc limité. Un photomontage sera réalisé sur ce site afin que les propriétaires puissent mieux appréhender le projet.</p>	<p><a href="#"><u>La réponse du pétitionnaire, sur ce tableau et son engagement sur le courrier du mémoire de réponse, n'appellent pas de commentaire supplémentaire du CE.</u></a></p>
<p><b>21.</b> <u>Mr Leduc Daniel N° 50 rue des 3 Marquets Bourthes, propriétaire est concerné par la parcelle A67 de l'ouvrage E13-2</u> Est venu prendre des renseignements sur le projet. L'ouvrage est existant, les modifications n'impactent pas sa parcelle ni la quantité de surface sur-inondée (4a29ca) Cette sur-inondation ne lui pose pas de difficultés supplémentaires.</p>		<p><a href="#"><u>N'appelle pas d'observations du CE</u></a></p>
<p><b>22.</b> <u>Mr Carlu Alain, 3 rue Beaugard Bourthes :</u> Est concerné par l'ouvrage D19-8 parcelles C450 et 160), comprend la nécessité de créer l'ouvrage pour les propriétaires en aval, n'a pas été informé du passage des techniciens</p>	<p>Les modalités d'indemnisation sont présentées en partie 10 de la notice explicative du dossier de servitude de rétention temporaire des eaux. Deux zones sont à distinguer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- emprise du barrage : indemnisation sur la base de 10 000 € /ha</li> </ul>	<p><a href="#"><u>Le CE lui a précisé quelles étaient les modalités d'indemnisations adoptées par la CCHPM et lui a confirmé que les propriétaires seraient à nouveau contactés avant la réalisation des travaux afin de leur préciser le détail des travaux et les contraintes soumises aux entreprises opérantes</u></a></p>

Enquête Publique Unique N°E 17000184/59 du Lundi 12 Février au Mercredi 14 Mars 2018 portant :  
Demande d'Autorisation Environnementale au titre de la loi sur l'eau, demande de déclaration d'intérêt général, instauration de servitudes de rétention temporaire des eaux, instauration de servitudes de passage

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

[Le CE](#)

<p>pour l'étude dans son terrain, nous informe que sa parcelle est plantée d'arbres depuis 7 ans. Souhaite connaître comment il va être indemnisé, souhaite que les travaux lui soient expliqués sur place.</p>	<p>- emprise sur-inondée : indemnisation sur la base d'un taux de 15% de 10 000 €/ha</p> <p>La CCHPM prévoit de rencontrer tous les propriétaires pour poursuivre la concertation et préparer au mieux les travaux.</p>	<p><a href="#">sur les ouvrages (Cahier des charges précisé dans le dossier d'enquête publique).</a></p>
<p><b>23.</b> <u>Mme Leduc Renée et Mme Bertin propriétaires de la parcelle 89 pour l'ouvrage E13-2 aux 3 Marquets ont déposé un courrier annexé au registre à l'attention du CE</u> « A Mr le commissaire enquêteur, Je soussigné Mme Leduc Renée usufruitière et Mme Bertin Myriam reçu le bien en donation <b>déclarent ne pas donner le droit de passage</b> sur la parcelle 89 A au lieu-dit Le Courtil Pape située sur la commune de 3 Marquets. En effet, lors de la construction du barrage située sur notre parcelle, nous n'avons eu aucune concertation et aucune indemnisation concernant les travaux qu'il y a eu. Je vous prie d'agréer Monsieur nos sincères salutations » Signé Mme Bertin et Mme Leduc</p>	<p>La CCHPM n'a pas réalisé ces travaux et regrette le manque de concertation de l'époque. L'instauration de la servitude de rétention temporaire des eaux ouvre droit à une indemnisation (cf. observation 22)</p>	<p><a href="#">Le CE leur a précisé les superficies occupées sur leur parcelle soit 27ca et la nature des travaux prévus.</a></p>
<p><b>24.</b> <u>Mme Delvoy Wallois Gillet, 5 rue du bois de Senlecques aux 3 Marquets :</u> Est concernée par une servitude de passage sur sa parcelle 237 pour l'ouvrage E 14-4. A apporté un courrier annexé au registre et a <b>précisé que sa parcelle était constructible</b> « Monsieur, La section A parcelle 237 n'est pas une servitude de passage. Le chemin d'accès au bassin de rétention est à 80 m plus loin fait dans un autre passage. <b>Je suis contre.</b> Veuillez agréer monsieur l'expression de mes sincères salutations. Signé Mme Delvoy Gillette</p>	<p>L'ouvrage est accessible par 2 entrées. Sur l'un des deux accès, un chemin est existant (parcelle A240). Pour le rejoindre, il faut nécessairement passer par la parcelle A237. Cet accès a été privilégié afin de réduire l'impact sur l'activité agricole. La servitude ne remet pas en question la constructibilité de la parcelle.</p>	<p><a href="#">Le CE : Après vérification en mairie de Bourthes, il s'avère effectivement que cette parcelle est à ce jour encore constructible.</a></p>
<p><b>25.</b> <u>Mme Merlin Agnès 73 rue du Catelet Bourthes</u> Est concernée par les parcelles 66, 67,68 pour l'ouvrage E12-5 qui n'est concerné par le projet (pas de travaux prévus). Elle a apporté un courrier et 2 photos annexés au registre « Bientôt une autoroute dans la pâture ! J'ai été très surprise de ne pas avoir été informée du projet Mars 2017. J'ai pourtant bien une adresse le courrier arrive généralement bien !! Le long de la départementale 128, en accord avec CCHPM le fossé</p>	<p>Une erreur lors de l'envoi explique l'absence de courrier en mars 2017. Yan Merlin (nu-propriétaire) a quant à lui été informé à cette date. Cet ouvrage ne fera pas l'objet de travaux. Le projet prévoit de le régulariser au titre de la loi sur l'eau et d'instaurer une servitude pour réglementer les activités sur l'emprise du site et justifier les opérations d'entretien à réaliser par la CCHPM. Suite à une constatation de terrain, la CCHPM ne peut pas donner une suite favorable à la demande d'installation de glissière.</p>	<p><a href="#">N'appelle pas d'observations du CE</a></p>

<p>sera curé par leur service ainsi que l'entretien de notre haie côté pâture. Dans le courant de l'année 2007, il a été convenu entre moi-même et Monsieur Rolland Merlin et la CCCH une convention signée par Maître Bordzakian à l'époque. Rappelons qu'il a été conclu un fossé mais on s'aperçoit qu'au fil des années ça deviendra vite un gouffre, dangereux pour les animaux et les engins agricoles conduits par salariés !! Le propriétaire justifie la dévaluation de son terrain considérant l'indemnité peu élevée !! à proximité d'une route départementale !! Le paiement de l'indemnité j'espère qu'il sera bien adressé au propriétaire : Yann Merlin 57 rue des Sablons 28260 Oulins. Celui-ci souhaite que le paiement soit effectué par virement. Rappelez-vous de Merlin Agnès 0678305588. Le locataire Guillaume Merlin 13 rue d'Ergny sera consulté pour les dommages survenus lors des inondations : l'herbe avariée, animaux qui boivent l'eau des résidus. infects dans le fossé !! animaux tombés dans le fossé. La surélévation visible sur photos jointes du chemin communal pour circuler afin de reprendre les animaux et les entretiens de la pâture, nous souhaitons des glissières de sécurité pour ne plus retourner la bétailière (bêtes accidentées !! bétailière réparations très onéreuses. Les usagers circulent sur le chemin mais non sur les plate-bandes du voisin. Veuillez agréer notre compréhension » Signé Mme Merlin Agnès</p>		
<p><b>26.</b> <u>Mr et Mme Libersat Alain 47 rue des 3 Marquets</u> Concernés par la parcelle 188 et 189 pour l'ouvrage E15-2, refusent la création d'une digue supplémentaire et demandent un plan détaillé des travaux avant leur réalisation</p>	<p>Le projet ne prévoit pas la création d'une digue supplémentaire. Il est programmé d'optimiser l'ouvrage par l'augmentation de la taille de la canalisation et le confortement du déversoir existant. Les propriétaires seront rencontrés avant le lancement des travaux.</p>	<p><a href="#"><u>Le CE donne le détail des travaux prévus, il n'est pas prévu de digue supplémentaire</u></a></p>
<p><b>27.</b> <u>Mr Dausque, 7 le Catelet Bourthes écrit :</u> « Je persiste à dire que la réalisation d'un ouvrage aussi important si proche de la rivière et des habitations est absurde. Il aurait été plus judicieux de réaliser 2 ou 3 ouvrages plus en amont et pourquoi pas un ouvrage de 10 000 m<sup>3</sup> dans ma parcelle en location. Je tiens à préciser néanmoins <b>que je refuse</b></p>	<p>Suite aux premières phases de concertation, une variante a été étudiée avec la création d'un 2ème ouvrage plus en amont. Cette variante entraîne un surcoût de 155 000 € et n'a donc pas été retenue. Dans le cadre du projet, il est demandé à l'exploitant de mettre en herbe 2 750 m<sup>2</sup>.</p>	<p><a href="#"><u>Le CE a répondu point pour point aux questions de Mr Dausque</u></a></p>

<p><b>catégoriquement de remettre plus de 4 ha en prairie.</b> Au cas où votre projet aboutirait, un accès en dur devra être réalisé pour me permettre comme avant un accès à mes parcelles. N'ayant rien demandé de tout cela vous clôturerez à vos frais avec barrières à plusieurs places la pâture d'une surface minimale au pied du barrage. J'espère être averti avant le début des travaux » Signé Jérôme Dausque</p>	<p>Le projet prévoit de rétablir les accès et de mettre en place les clôtures et barrières (au frais de la CCHPM). Les propriétaires et les exploitants seront informés du lancement des travaux.</p>	
<p><b>OBSERVATIONS (registre Wicquinghem)</b></p>	<p><b>Réponse du Maître d'ouvrage</b></p>	<p><b>Observations et Commentaires du CE</b></p>
<p><u><a href="#">Le 19 Février 2018</a></u> <b>8.</b> <u>Mr Cordier Michel demeurant 2 rue des Sources à Wicquinghem.</u> Réside la commune depuis 1965, est venu pour connaître la nature du projet. Il était propriétaire d'un café bar avec salle de réception et d'un garage pour réparation automobile et agricole. Il a été confronté à plusieurs reprises aux inondations et a subi de nombreux dégâts en raison des débordements de la rivière. Il précise que le pont situé devant chez lui doit être rehaussé, car il constitue un obstacle à l'écoulement de l'eau lors des montées du niveau d'eau de la rivière, ce qui provoque la sortie du lit de l'Aa et amplifie le phénomène des inondations. Ces inondations interdisent l'exploitation à la fois du garage et du café et de sa salle de réception et compromettent sérieusement la pérennité de l'entreprise de réparation automobile et agricole.</p>	<p>Dans le cadre de l'étude préliminaire du projet de lutte contre les inondations, l'amélioration des écoulements dans les traversées de Bourthes et de Wicquinghem a été étudiée. Le scénario proposé par le bureau d'études comprenait le remplacement des ponts faisant obstacles aux écoulements et le reprofilage en long et en travers du cours d'eau. Sur le secteur de Wicquinghem, les résultats de la modélisation hydraulique ont mis en avant qu'une intervention unique sur le pont de la rue des Sources n'améliorerait que localement la problématique des inondations. C'est pourquoi, le bureau d'études a préconisé de retravailler sur tout le linéaire de la traversée de Wicquinghem (reprofilage du cours d'eau et ponts). Les élus de la CCHPM ont souhaité axer le travail sur la rétention en amont des zones à enjeux et envisageront dans un second temps les travaux dans la traversée de Bourthes et de Wicquinghem.</p> <p>Etant donné que le pont de la rue des Sources est le premier frein hydraulique à Wicquinghem et du fait des observations formulées lors de l'enquête publique, la CCHPM réétudiera le remplacement de ce pont.</p>	<p><u><a href="#">Le CE : La problématique de ce pont situé rue des Sources est citée à plusieurs reprises dans les observations sur la commune de Wicquinghem</a></u></p>
<p><b>9.</b> <u>Mr Wallon Jean conseiller municipal de Wicquinghem</u> écrit : « <i>J'émet un avis favorable à la continuité du plan de lutte contre les inondations de la vallée de l'Aa supérieure. Il s'agit de la suite du grand plan de lutte contre les inondations déclenché par le préfet du Pas de Calais dès Mars 2001.</i></p>		<p><u><a href="#">N'appelle pas d'observations du CE</a></u></p>

<i>Une stratégie qui doit prévaloir dans l'intérêt général devant les quelques intérêts particuliers. » Signé Jean Wallon ancien conseiller général.</i>		
<b>10.</b> <u>Mr Olivier demeurant 12 rue de l'Eglise à Wicquinghem</u> vient pour confirmer les écrits de son épouse sur le registre de l'autre enquête en cours suite à une erreur. Doit repasser pour réitérer ses propos écrits sur le présent registre.	Cf. observation n°17	<a href="#"><u>Le CE : Suite aux propos de Mr Olivier qui a fait réaliser un constat d'huissier lors d'une crue, et sous l'impulsion du CE, il a été décidé de se rendre sur place le 27 Février 2018 à 09h30 en compagnie de Mr Duquenne Vice-président de la CCHPM, de Mr Delplanque maire de Wicquinghem, de Mr Brusson du SmaageAa et en présence de Mr Olivier.</u></a> <a href="#"><u>Il a été convenu l'intervention d'une grue afin de limiter au mieux le problème lié à l'écoulement d'eau en accord avec Mr Olivier. ( Voir Compte-Rendu)</u></a>
<b>Hors permanence et non daté</b> <b>11.</b> <u>Mr Delplanque Maire de Wicquinghem,</u> « <i>J'émet un avis favorable pour lutter contre les inondations, d'aménager des bassins dans les pâturages au lieu des terrains de culture. Il aurait été favorable d'aménager le pont situé au garage Cordier-Jollant afin de faciliter le débit et d'aménager les berges dans le village. »</i>	Cf. réponse à l'observation n°8	<a href="#"><u>Le Ce a eu plusieurs entretiens avec le maire qui a largement évoqué la problématique du pont de la rue des sources</u></a>
<b>Hors permanence et non daté</b> <b>13.</b> <u>Mr Delplanque Sébastien de Renty</u> « Je suis favorable au plan de lutte contre les inondations mais pas pour Saint Omer et ses alentours. Il faut penser au petit villages en amont aussi. Par contre je trouve inadmissible de prendre des terres labourables pour des bassins de rétention il y a assez de prairie pour ça. Ensuite en coût les anciens avaient des écluses qui inondaient les prairies on les a laissé tomber en ruine alors que si on les aurait entretenu cela aurait été beaucoup moins couteux qu'un bassin de rétention et tout aussi efficace.»	Les ouvrages ont été positionnés en fonction de la topographie du terrain naturel en privilégiant au maximum les zones de prairie. Un seul ouvrage est concerné par une zone de culture. Une analyse coût bénéfice a été réalisée sur les projets d'aménagement du Programme d'Action de Prévention des Inondations de l'Audomarois. Le résultat de cette analyse démontre la pertinence économique des projets de travaux (Dossier de révision à mi-parcours du PAPI de l'Audomarois téléchargeable sur le site internet du SmaageAa)	<a href="#"><u>N'appelle pas d'observations du Ce</u></a>
<b>Hors permanence et non daté</b> <b>14.</b> <u>Monsieur Delplanque Jacques de Wicquinghem</u> « Aucune loi vous donne le droit de passer sur le terrain d'un particulier sans autorisation. Pourquoi avoir supprimer une retenue d'eau naturelle au Catelet pour en faire une nouvelle sur des terres de labour au Catelet aussi. »	L'observation n'étant pas précise, aucune réponse ne peut être formulée.	<a href="#"><u>Le CE : Plusieurs propriétaires ou exploitants ont précisé qu'ils n'avaient pas été avisés des passages des techniciens dans leurs propriétés au cours des études de sol.</u></a>
<b>Hors permanence et non daté</b>	Pour rappel, le curage n'est pas de la responsabilité de la CCHPM mais du	<a href="#"><u>Cf commentaire observation n°8</u></a>

Enquête Publique Unique N°E 17000184/59 du Lundi 12 Février au Mercredi 14 Mars 2018 portant :  
Demande d'Autorisation Environnementale au titre de la loi sur l'eau, demande de déclaration d'intérêt général, instauration de servitudes de rétention temporaire des eaux, instauration de servitudes de passage

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le CE



<p>(Courrier annexé au registre de Wicquinghem)</p> <p><b>15.</b> <u>Mr Carpentier Joël 12 rue de Saurées à Wicquinghem</u> « Monsieur le commissaire enquêteur. Je me permets de vous faire remonter quelques observations sur la servitude des eaux car je suis inondé régulièrement. Cette année l'Aa a débordé 3 fois sans s'étendre trop fort. Ces débordements laissent une couche de boue sur la route, imaginez ce que ça peut laisser dans le lit de rivière qui n'a pas été curé depuis 30 ou 40 ans. 1- Un curage me paraît essentiel, 2-des rétentions d'eau me paraissent nécessaires, 3- Destruction du pont qui retient l'eau et favorise le débordement de la rivière. Quand vous aurez réalisé pour moi ces travaux, Wicquinghem et surtout les riverains de l'Aa pourront vivre normalement sans stress lors des fortes précipitations. »</p>	<p>propriétaire riverain de l'Aa (cf. article L. 215-14 du code de l'environnement). De plus, en raison des volumes transités en période de crue, un curage ne sera pas suffisant pour éviter les débordements. En complément se référer à la réponse de l'observation n°8.</p>	
<p><b>Le 8 Mars 2018 Wicquinghem</b></p> <p><b>16.</b> <u>Mr Wallon J Conseiller Municipal ancien Conseiller Général écrit :</u> « En complément de ma déposition du 19 Février 2018. Je souhaite ajouter les éléments suivants concernant le pont sur l'Aa à la hauteur du garage Cordier Jollant : De l'avis des anciens du village ce pont reconstruit il y a une cinquantaine d'années a fait l'objet d'une conception incompatible avec les crues du fleuve ! Ce pont fait barrage à toute crue et ma conviction est que tous les travaux susceptibles d'être réalisés en amont n'empêcheront pas ce pont beaucoup trop bas de continuer à inonder le marais en cas de crues. La reconstruction de ce pont aux côtés de l'ancien, <u>et en plus grande largeur</u>, apparaît <u>comme une urgente priorité</u>. L'avenir de l'Entreprise de Travaux Agricoles Cordier-Jollant située rive gauche et seulement accessible par ce pont, est fortement compromis par la dimension des engins agricoles l'empruntant. Enfin la seule salle de réception du village gagnerait à être pérennisée par l'arrivée d'un nouveau pont et la fin des inondations qui l'affectent. »</p>	<p>Cf. réponse à l'observation n°8</p>	<p><a href="#"><u>Cf commentaire observation n°8</u></a></p>
<p><b>17.</b> Mme Olivier, 12 rue de l'église à Wicquinghem écrit : « Les eaux provenant des pluies tombant sur Maninghem se</p>	<p>Les eaux de ruissellement s'écoulent naturellement vers la propriété de M. et Mme Olivier. Cet axe de ruissellement est d'ailleurs repris dans le Plan de Prévention des</p>	<p><a href="#"><u>CF commentaire observation n°10</u></a></p>

<p>déversent, via une canalisation qui passe sous la route d'Ergny sur le terrain et traversent la propriété pour aller se déverser devant le portail de la maison dans un trou d'eau d'environ 90 centimètres dans lequel un enfant pourrait se noyer. Dans son cheminement, l'eau crée un torrent fort qui entraîne les plantations et même les cailloux, ce qui rend inutilisable et impraticable une grande partie du terrain. L'accès à la maison par le portail est alors impossible sans être chaussé de bottes.</p> <p>La mairie de Wicquinghem consultée à ce sujet se déclare incompétente, étant sur une départementale.</p> <p>Nous avons fait établir un constat par Maître Lepastourel Huissier de justice à Samer le 13/12/2017 jour de fortes pluies.</p> <p>Ses constatations étayées de 40 photos et d'une vidéo parlent d'elle-même. »</p>	<p>Risques Naturels de la vallée de l'Aa (zonage rouge). L'ouvrage de rétention situé en amont de leur propriété a été créé pour limiter les conséquences des inondations sur ce sous bassin versant. Sans cet ouvrage, les inondations seraient plus importantes</p>	
<p><b>18.</b></p> <p>Passage de Mr Jollant exploitant du garage de réparation automobile et de matériel agricole, ce dernier a pris connaissance des remarques du registre et souhaite adresser un courrier au CE.</p>		<p><a href="#">Cf commentaire observation n°8</a></p>
<p><b>28.</b></p> <p><u>Mr Jollant Eric 22 Rue du Catelet Bourthes, exploitant du garage de réparation automobile et agricole. Courrier daté du 8 Mars 2018 avec photos annexé au registre.</u></p> <p>« Mr le commissaire enquêteur. Je suis bien évidemment favorable à tous ces travaux qui se sont et se réalisent en amont de notre commune et ailleurs, permettant de réduire l'érosion des sols et aussi les crues de notre rivière. Cependant j'attire votre attention sur le pont qui donne accès à la rue Bigot et la rue des sources, dans laquelle se situe mon entreprise ; que j'ai fait évoluer depuis ces dernières années. Quand je parle d'évolution, j'entends par cela l'investissement d'engins mécaniques de plus en plus importants de par leur gabarit avec lesquels j'ai beaucoup de difficultés voire dans certains cas l'impossibilité à emprunter cette seule voie qui mène à mon entreprise. Je rappelle aussi que certains véhicules tels que semi-remorques, porte-engins et autres n'y parviennent pas non plus. Tout ceci n'est que l'aspect technique</p>	<p>Cf. réponse à l'observation n°8</p>	<p><a href="#">Cf commentaire observation n°8</a></p>

<p>du problème lié à mon activité bien sûr, mais sachez que d'autres engins que les miens l'empruntent également et sont confrontés aux mêmes difficultés.</p> <p>Outre ce problème, il est sage de constater que cet ouvrage présente un énorme frein au bon écoulement de l'eau, de par son épaisseur. En effet, quand le niveau d'eau s'élève et atteint le pont, ce dernier la freine et la dévie avant même qu'elle ne sorte de son lit et vient inonder une partie de la rue des sources ainsi que le parking devant mes locaux. Quand les eaux chargées de boue se retirent, je vous laisse imaginer l'état des lieux !!! et les travaux de nettoyage que je supporte à chaque fois que cela arrive sans forcément que l'Aa ne sorte complètement de son lit. Ce pont est un réel problème de par ces deux aspects que je viens d'évoquer. De nombreuses études de travaux ont été proposées ces dernières années mais il est fort de constater qu'aucune solution n'a été apportée. Je pense qu'une concertation avec les élus de la commune serait souhaitable, je vous rappelle que Mr le maire y est tout à fait favorable. Je pense également comme beaucoup d'autres riverains qu'un nettoyage et curage serait bénéfique à certains endroits. »</p> <p>Signé E Jollant</p>		
<p><b>29.</b>  <u>Courrier non daté annexé aux registres. De Mme Brusselle Martine 9 rue des sources Wicquinghem ainsi que deux autres riverains dont les écrits figurent à la suite de celui-ci en N° 30 et 31</u></p> <p>« Propriétaire de ma maison, le pont en amont dévie l'eau boueuse et les détritiques qu'elle transporte dans ma rue, ils viennent se bloquer sur ma barrière en PVC avec le courant celle-ci pourrait se casser si je ne l'ouvre pas. La dalle du pont a été construite dans la rivière dû à la proximité de la route. Cette construction n'était pas prévue à cet endroit, les anciens nous l'ont assez dit. On en discute beaucoup mais aucun projet n'est en vu. A chaque inondation nous avons de la boue qui se dépose sur la route et dans le fond de la rivière le lit de celle-ci se remplit de terre et de détritiques. Dans les prairies, le long du cours d'eau(l'Aa), la boue remplit les fosses de drainage qui se rebouchent.</p>	<p>Le projet permettra de réduire le risque d'inondation sur leur propriété. Concernant le pont, se référer à la réponse de l'observation n°8.</p>	<p><a href="#">Cf commentaire observation n°8</a></p>

<p>Le niveau d'eau s'élèvera de plus en plus pour s'écouler dans les prés, il devrait y avoir des niveaux d'effectuer pour réaliser un bon écoulement » Signé Brusselle Martine</p>		
<p><b>30.</b> <u>Courrier de Bonnière Alain 7 rue des sources Wicquinghem sur le même document que N°29</u> Propriétaire de ma maison 9 rue des sources Wicquinghem. Lors des plus grosses inondations l'eau peut monter jusqu'à 30 cm, vous voyez la quantité de boue qu'il peut y avoir dans ma maison. Depuis 3 ans mon beau-frère m'a installé une planche d'environ 40cm recouverte d'un tapis de caoutchouc que je glisse dans 2 rails fixés sur les murs au niveau de mes 2 portes, ce qui évite une grande quantité d'eau, cela n'évitera pas l'infiltration d'eau au travers des murs. A l'intérieur de mes bâtiments de rangement le bois de chauffage est trempé, je suis obligé de surélever mon matériel sur des blocs .En conclusion toute l'année l'humidité s'est installée dans mes murs et l'isolation ».</p>	<p>Le projet permettra de réduire le risque d'inondation sur leur propriété.</p>	<p><a href="#">Cf commentaire observation n°8</a></p>
<p><b>31.</b> <u>Courrier écrit sur le même document que les N° 29 et 30 de Mr Brusselle Francis 10 route du Catelet Wicquinghem</u> « « L'évolution de la société nous a imposé un remembrement de terre en 1969 ; pas toujours bien étudié en fonction des passages d'eau se situant dans des pâturages existants qui ont été supprimés. Dans les grandes parcelles l'eau prend de la vitesse lors des pluies abondantes elle creuse donc des fossés. Le ravinement se fait en grande partie en travers des cultures qui ne facilite pas le travail dans les champs. En conclusion dans les prés bordant la rivière des fossés de drainage existaient, maintenant remplis de boue plus aucun écoulement ne s'effectue » Signé Brusselle Francis</p>	<p>En parallèle du projet soumis à enquête publique, la CCHPM porte des travaux d'hydraulique douce qui consiste à installer des diguettes, des haies ainsi que des bandes enherbées pour réduire le ruissellement et l'érosion des sols.</p>	<p><a href="#">Les observations N° 28, 29, 30, 31 ci-dessus sont liées au pont de la rue des sources à Wicquinghem.</a> <a href="#">Ce pont ne fait pas l'objet de l'enquête actuelle mais participe néanmoins de façon importante à la gravité des crues de l'Ag</a> <a href="#">Cf commentaire observation n°8</a></p>
<p><b>OBSERVATIONS</b> <b>(registre Ergny)</b></p>	<p><b>Réponse du Maître d'ouvrage</b></p>	<p><b>Observations et Commentaires du CE</b></p>
<p><b>Le 2 Mars 2018</b> <b>12.</b> Mme Wallois Claudine de Bourthes est repassée pour faire valoir ses arguments qui sont opposés à la réalisation de l'ouvrage D 15-3.</p>		<p><a href="#">Cf commentaire du CE et réponse du pétitionnaire observation n° 20</a></p>

Elle ne souhaite pas écrire sur le registre cette fois ni laisser de courrier, elle repassera lors de la prochaine permanence		
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--

## REFLEXIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET CONCLUSIONS SOMMAIRES

Au cours des enquêtes publiques, les commissaires enquêteurs ont pour mission d'informer et de consulter la population, en vue de permettre à l'Autorité ayant le pouvoir de décision de disposer au préalable de tous éléments nécessaires à son information pour arrêter sa décision.

Il remplit son rôle dans l'intérêt général, avec équité, loyauté, intégrité, dignité et impartialité. Il s'est engagé sur l'honneur à ne pas être intéressé de quelque manière au projet présenté.

Le projet, tel qu'il était présenté, a été élaboré dans le respect des textes et de la législation en vigueur, il comportait des documents de bonne qualité et précis, et tenait compte en collaboration avec les élus d'un ratio travaux/finances compatible et en adéquation face au risque rencontré.

En conclusion, l'arrêté préfectoral a été respecté dans son intégralité.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions. Chacun ayant pu prendre connaissance du dossier, dont certains à plusieurs reprises.

La rédaction détaillée et l'analyse des observations étant terminées, nous déclarons clos le présent rapport d'enquête et rédigeons nos conclusions et avis sur quatre rapports séparés.

Fait à Groffliers le 2 Avril 2018  
Le commissaire enquêteur

JM PATOUT